

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE DE LA VILLE DE LA LONGUE POINTE.

A Son Excellence le Lieutenant- Gouverneur
de la Province de Quebec.

Excellence :

J'ai l'honneur d'être chargé par le Conseil Municipal de la Ville de la Longue Pointe, en vertu d'une Résolution adoptée le 28 Juin dernier dont copie est annexée, d'avoir à vous prier, et vous prie respectueusement:

De bien vouloir accorder à Mr. P. Bilaudeau conformément à la susdite résolution, et suivant votre bon plaisir des pouvoirs spéciaux que vous confère l'article 1 du Chapitre 34 des Statuts de Québec de 1892, en outre du privilège déjà accordé par décret en date du 3 Avril 1909 (lettre No. 1121/09) d'ouvrir des rues sur le lot No. 407 du cadastre de la Longue Pointe avec une largeur de 60 pieds, le permis d'ouvrir sur le dit lot les rues qui suivent, avec les largeurs y mentionnées; Vu qu'il est pratiquement impossible de faire une autre subdivision à cause de l'irrégularité du lot et des maisons qui y sont construites, savoir :

- 1o.- La Rue 17-407 avec une largeur de 50 pieds entre la Rue Notre -Dame et le Fleuve St. Laurent, vu qu'elle desservira qu'une dizaine de terrains.
- 2o.- L'Avenue Dupont 60-407 avec une largeur de 40 pieds vu qu'elle ne desservira qu'une douzaine de terrains et vu l'impossibilité de lui donner une plus

(2)

grande largeur.

30.- La Rue No.98-407 avec une largeur de 50 pieds de -
puis la rue Notre - Dame. en montant et sur toute
la profondeur du No.407, vu que la propriété va en
rétrécissant vers le haut .

40.- La demi - rue No.272-407 avec une largeur de 25
pieds pour la même raison (30.)

50.- La subdivision No.274-407 complète une rue de 50
pieds de largeur déjà cadastrée sous No . 111-408.

C'est pourquoi votre requérant vous prie
de bien vouloir approuver le plan de la subdivision de
la terre No.407 du cadastre de la Longue Pointe avec
les largeurs de rues qui y sont mentionnées .

Et il ne cessera de prier

VILLE DE LA LONGUE POINTE 2 Juillet 1909.



Secrétaire-Trésorier.

P15/E,22

E. Bruce 1437
Xavier Richard
Augustin Lamyrant +
Alphonse Souliere
Harry Barfoot
Ewen Barfoot
A. Langlois
Joseph Viger
C. C. Larsson
F. Fordham

Une Reponse sil vous
Plait

B. Larsson 2^e Ave
Parc Terminal

Parc Terminal 3 Juillet
1909

Commiss. de Ville

Longue Pointe

Nous Soussignés Propriétaires
+ Residents du Parc Terminal
Ville Longue Pointe, deman-
dons a ce que les rues soient
ouvertes. Nous demandons
aussi des trottoirs, car il
nous est impossible après
une pluie et la rosée du ma-
tin, de sortir de nos mai-
sons, sans se mouiller, jus-
qu'au genoux, et le soir nous
ne savons où aller
n'ayant ni rues ni trottoirs
pour nous guider
Ceci est à partir de la route
en montant.

P15/E,22

En prenant votre demande en con-
sideration vous nous obligerez
beaucoup.

Vos Vc

Zotique Garesse
Benoi Becharat
Richard Böhme
O. Berthel
Walter v. der Heyde
E. Biband
C. Chapelle
Nap. Lamarche
H. B. Dejean
Raoul Liguère
Richard Desarmens
Henri Proucher
George Sauthier
Walter Freust
Paul Légi
Peter Larkin
matis Muonstin

P15/E,22

THE MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER COMPANY.

CABLE ADDRESS
"POWERCO"

CONTRACT DEPARTMENT

OPERATING

THE MONTREAL GAS COMPANY.
THE ROYAL ELECTRIC COMPANY.
THE MONTREAL & ST. LAWRENCE L. & P. CO.
THE IMPERIAL ELECTRIC LIGHT CO.
THE LACHINE RAPIDS HYD. & LAND CO. LTD.
THE STANDARD LIGHT & POWER COMPANY.
THE CITIZENS' LIGHT & POWER COMPANY, LTD.
THE TEMPLE ELECTRIC COMPANY.

MONTREAL, JULY 5th. 1909

voir 7 83-VII, ch. 46

A MESSIEURS

LE MAIRE ET LES CONSEILLERS

DE LA VILLE DE LA LONGUE POINTE. -

MESSIEURS:-

Référant à vos récentes demandes d'information sur le sujet de fournir l'éclairage électrique aux résidents de la ville de la Longue Pointe, nous prenons plaisir à vous aviser que nous serions heureux de vous fournir ce service aux conditions suivantes. -

Nous vous demanderions de nous donner le droit exclusif de fournir l'éclairage électrique pour les rues, ruelles, endroits publics etc. (ainsi qu'exemption de taxes) pour une période de vingt années (20) datant du jour que le contrat entre nous sera passé mais il serait distinctement entendu que vous ne paieriez pas pour le service d'éclairage des rues avant que vous ayez installé des lampes pour ces fins; ainsi nous vous demandons simplement de nous donner le droit exclusif d'éclairer vos rues mais seulement lorsque vous désirez qu'elles le soient à l'électricité. -

Si vous êtes en position de nous donner un contrat à cet effet, nous ferons les arrangements nécessaires pour fournir le service d'éclairage à tous les résidents de votre ville aux mêmes termes, conditions et suivant les mêmes contrats que nous fournissons ce même service aux résidents de la ville de Montreal et avec l'en-

P15/E,22

THE MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER COMPANY.

CABLE ADDRESS
"POWERCO"

CONTRACT DEPARTMENT


OPERATING

THE MONTREAL GAS COMPANY.
THE ROYAL ELECTRIC COMPANY.
THE MONTREAL & ST. LAWRENCE L. & P. CO.
THE IMPERIAL ELECTRIC LIGHT CO.
THE LACHINE RAPIDS HYD. & LAND CO. LTD.
THE STANDARD LIGHT & POWER COMPANY.
THE CITIZENS' LIGHT & POWER COMPANY, LTD.
THE TEMPLE ELECTRIC COMPANY.

MONTREAL,

tente que toute réduction faite dans le service d'éclairage pour les résidents de la ville de Montréal sera aussi applicable aux résidents de votre ville; mais il serait aussi entendu que nous ne serions pas forcés de fournir le courant à un résident qui serait considérablement éloigné de nos lignes alors que nous serions appelés à une forte dépense pour un bien minime revenu.-

Bien à vous.-


Agent Principal.-



Bureau du Secrétaire-Trésorier de la

Corporation de la Ville de la Longue Pointe.

Ville de la Longue Pointe, 190

SERMENT D'OFFICE .

Je *Alfonso Hamel* . . . ayant été nommé Constable Spécial de la Ville de la Longue, Jure solennellement que je remplirai, avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité et ce pour douze mois de cette date .

Ainsi, que Dieu me soit en aide .

Assesmenté devant moi a

Beaurivage, Longue Pointe, ce

Troisième . . Jour de

juillet . . Mil-neuf-cent-*neuf* .

M. Guy
Secrétaire Trésorier .

A Hamel
N'est plus constable

P15/E,22



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

Province de Québec.

No. 2589/09

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 5 Juillet, 1909.

Monsieur,

J'ai l'honneur, par ordre de l'Honorable Secrétaire de la Province, d'accuser réception de votre lettre en date du 2 courant, transmettant une résolution du conseil municipal de la Longue Pointe, au sujet de l'ouverture de rues.

et de vous informer que le sujet auquel elle se rapporte, ne manquera pas de recevoir toute son attention.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Vôtre obéissant serviteur,

M. le Secrétaire Trésorier,
Ville de la Longue Pointe,
Hochelaga.

Jo. Dumont

Sous-Secrétaire de la Province.

Je vous retourner la requête pour signature.

P15/E,22

CERTIFICAT DE RECOMMANDATION.

No. 256

Recommandé ce jour une lettre complètement
affranchie adressée à

Monsieur Proulx
Québec



H. P. ass

Maître de poste.

N. B.—Un certificat de recommandation doit être donné pour chaque lettre acceptée pour recommandation que la personne qui dépose la lettre à la poste en fasse la demande ou non. Un maître de poste qui ne donne pas un certificat pour chacune de ces lettres encourt une responsabilité sérieuse.

Les maîtres de poste remarqueront que le reçu ci-dessus est pour une lettre complètement affranchie. Ils devront voir à ce que la lettre soit complètement affranchie avant de l'accepter.

[TOURNEZ, S.V.F.]

P15/E,22

Observations relatives aux Lettres ou aux objets recommandés.

1. L'adresse de la lettre doit être écrite entière, explicite et lisible. Le reçu donné pour cette lettre par le Maître de poste devra également être écrit lisiblement ainsi que timbré et numéroté avec soin.
2. Une personne déposant une lettre à la poste ne doit pas quitter le Bureau de poste sans avoir son reçu.
3. La lettre doit porter en timbres-poste le plein montant dû pour l'affranchissement et la recommandation. L'expéditeur est tenu d'affranchir lui-même sa lettre. Un maître de poste n'est tenu qu'à l'accomplissement de ses fonctions et il n'est pas dans ses attributions de poser des timbres-poste sur les lettres du public.
4. Lors de sa remise au Maître de poste la lettre doit être en bon ordre, c'est-à-dire qu'elle doit être enfermée dans une enveloppe convenable, soigneusement collée ou cachetée.
5. Les lettres destinées à la recommandation doivent être déposées au Bureau de poste quelque temps avant la clôture des malles.
6. Les personnes recevant des lettres recommandées exigeant un accusé de réception éviteraient souvent des ennuis tant à elles-mêmes qu'à leurs correspondants et au Bureau de poste si elles envoyaient cet accusé de réception promptement.

P15/E,22



Bureau du Secrétaire-Trésorier de la

Corporation de la Ville de la Longue Pointe.

Ville de la Longue Pointe, 7 Juillet 1909

A L'Honorable Secrétaire Provincial
Québec .

Honorable Monsieur :

J'ai l'honneur de vous retourner la re -
quête -Re- Approbation du Plan de la subdivision de la terre
No. 407 du Cadastre de la Ville de la Longue Pointe , apparte-
nant à Mr. P. Bilaudeau dont je vous avais envoyée avec la
copie de la Résolution du Conseil Municipal de la Ville de
la Longue Pointe , au sujet de l'ouverture des rues sur le
dit No. 407 dont vous m'avez retournée, parce que , j'avais
oublié de signer la dite-requête

Espérant que vous la trouverez conforme

Je me soustris

Votre très humble Serviteur

Secrétaire - Trésorier

N.B. Voir lettre No. 2539/09

P15/E,22



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

P15/E,22



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

P15/E,22



Québec, 8 Juillet, 1909

Monsieur N.Z.Guy
Sec. Tres.
Ville de la Longue Pointe
Co. Hochelaga

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 3 Courant et de la résolution qui l'accompagnait. Nous avons le regret de vous informer que la loi 7 Edouard VII chap 3 et amendements ne s'applique qu'aux municipalités rurales et locales, comme cela est bien spécifié à l'article I de la dite loi.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre dévoué Serviteur,

REÇU

REPONDU

10 juil 1909
[Signature] S. J.

[Signature]

P15/E,22



Bureau du Secrétaire-Trésorier de la

Corporation de la Ville de la Longue Pointe.

Ville de la Longue Pointe, 8 Juillet 1909 . 190

A L'Hon. Mr. Jérémie Décarie
Ministre de l'Agriculture
DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE
Québec .

Honorable Monsieur :

J'ai l'honneur d'être chargé par une résolution du Conseil Municipal de la Ville de la Longue Pointe en date du 28 Juin 1909, dont copie est incluse, d'avoir à vous informer que la municipalité susdite désire profiter de la subvention pour gravelage ou macadamisage offerte par la LOI 8 ED.VII, CHAP. 10 et AMENDEMENT. Et de vous prier de bien vouloir nous transmettre, les ordonnances nécessaires, afin que nous puissions remplir les obligations exigées par votre département .

Jé me sousscris, Honorable Monsieur le Ministre

Votre très humble Serviteur

Secrétaire-Trésorier.

Municipalité de la Ville de la Longue Pointe, Côte Hochelaga P.Q.

AVIS

LA LOI 7, EDOUARD VII, CH. 3, TELLE QU'AMENDÉE EN 1908,
PRÉVOIT TROIS SORTES DE SUBVENTIONS

1° Une subvention pour l'entretien des chemins (Art. 1 à 6). Cette subvention peut être accordée aux municipalités rurales qui prennent tous leurs chemins à leur charge conformément à l'Art. 535 C. M. Elle est au maximum de \$800 par comté.

Lorsqu'il n'y a que une ou deux municipalités par comté qui demandent à en bénéficier elle se monte à la moitié des frais d'entretien jusqu'à concurrence de \$400. par municipalité (Art. 1).

Lorsqu'il y a plus de deux municipalités par comté qui demandent à en profiter, les trois-huitièmes de la subvention sont partagés également entre les municipalités ayant fait chacune des travaux s'élevant pendant l'année à pas moins de \$200. et le reste est divisé proportionnellement au montant dépensé par chacune d'elle (Art. 3).

2° Une subvention aux municipalités, qui bénéficient de la subvention précédente, encourent pendant l'année expirée le 31 décembre précédent des dépenses s'élevant à plus de \$800. pour la confection et l'entretien de leurs chemins et ont fait graveler ou macadamiser un ou plusieurs de leurs chemins ou parties de chemins.

Cette subvention se monte à la moitié du coût de ces travaux de macadamisage ou de gravelage jusqu'à concurrence de \$500. par année et par municipalité (Art. 6a).

3° Une subvention à toute municipalité qui n'ayant pas pris tous ses chemins à sa charge et ne bénéficiant pas de la subvention précédente relative à l'entretien, fait macadamiser ou graveler un ou des chemins, ou parties de chemins. Cette subvention, comme la précédente, se monte à la moitié du coût des travaux de macadamisage ou de gravelage jusqu'à concurrence d'une somme de \$500. par municipalité et par année (Art. 6b).

REMARQUES

Lorsque les municipalités qui bénéficient de la subvention relative à l'entretien achètent des concasseurs, des rouleaux, des machines à chemin dans l'année, elles peuvent entrer le coût de ces machines ou instruments dans les frais d'entretien de la même année, mais doivent indiquer la date de l'achat et le nom de la maison où ces machines ont été achetées.

FORMALITÉS A REMPLIR POUR AVOIR DROIT

A LA

**SUBVENTION RELATIVE A DES TRAVAUX
DE MACADAMISAGE OU DE
GRAVELAGE**

1° Donner AVIS au Ministère de l'Agriculture AVANT LE 1^{er} JUILLET en lui transmettant copie dûment certifiée d'une résolution du Conseil Municipal à l'effet de bénéficier de cette subvention. (Art. 6d).

2° Le devoir des inspecteurs de voirie étant de veiller à ce que les travaux sur les chemins soient faits conformément aux dispositions de la loi, des procès-verbaux ou des règlements qui les régissent (Art 376 à 406 C. M.), tant que ces procès-verbaux ou ces règlements ne sont pas modifiés, les inspecteurs doivent s'y tenir.

On ne peut donc pas macadamiser ni graveler un chemin de terre sans remplir les formalités exigées par le Code Municipal.

Or d'après ce Code tout règlement ou tout procès-verbal peut être amendé ou abrogé sur requête des intéressés ou sur l'ordre du Conseil (Lire les Articles 810, 810a, 526, 527, 533, 533a, 535 et 794 C. M.)

Il en résulte qu'avant de faire du macadamisage et du gravelage, et de changer l'état de choses existant, il est de toute nécessité, de par le Code Municipal, de faire adopter un nouveau règlement ou de faire un nouveau procès-verbal ordonnant ces travaux ; sans quoi, comme cela vient d'être dit plus haut, les inspecteurs de voirie devraient s'en tenir aux règlements ou aux procès-verbaux existant et faire entretenir ces chemins comme chemins de terre. (Lire les articles 533, 533a et 794 C. M.)

D'après les amendements apportés, en 1909, aux articles 6a et 6b de la loi sur les chemins, ce nouveau règlement ou procès-verbal devra ordonner :

— 2 —

1° De faire macadamiser ou graveler les chemins ou parties de chemins pour lesquels la subvention est demandée ;

2° D'entretenir ces chemins ou parties de chemins, comme chemins macadamisés ou gravelés selon le cas.

Dans les municipalités où l'article 535 du Code Municipal n'est pas en vigueur, le règlement, ou procès-verbal précité, devra en outre ordonner que les travaux de confection et d'entretien de tels chemins seront exécutés aux frais de la Corporation, ou, sous la direction du Conseil, aux frais des contribuables obligés au chemin, au moyen d'une taxe spéciale prélevée sur les biens de ces contribuables, nonobstant toute disposition du Code Municipal à ce contraire.

Pour avoir droit à la subvention, copie de ce nouveau règlement ou de ce nouveau procès-verbal, amendement ou remplaçant l'ancien règlement ou l'ancien procès-verbal doit être transmise au Ministère de l'Agriculture au printemps.

3° Transmettre des SPÉCIFICATIONS BIEN DÉTAILLÉES des travaux à faire. Ces spécifications doivent être approuvées par le Ministère de l'Agriculture avant que les travaux ne soient commencés, être conformes au nouveau règlement ou au nouveau procès-verbal devant régir à l'avenir les chemins à macadamiser ou à graveler, et doivent être faites en se basant sur les données fournies par le Département de l'Agriculture, données que l'on peut trouver au bulletin sur l'amélioration des chemins ruraux. On peut se procurer ce bulletin en s'adressant : Branche de la Voirie, Département de l'Agriculture, Québec.

4° A la fin de l'année fournir un rapport détaillé sur la nature des travaux qui auront été exécutés pendant l'année pour la confection de ce macadam ou de ce gravelage. Ce rapport doit être rédigé sur un blanc spécial fourni par le Ministère de l'Agriculture sur demande du secrétaire-trésorier.

5° Fournir avant le 8 janvier un rapport spécial des dépenses encourues pour ces travaux, sur une formule fournie par le Ministère de l'Agriculture, sur demande du secrétaire-trésorier.

Les municipalités qui ne fourniraient pas copie du nouveau règlement ou copie du nouveau procès-verbal devant à l'avenir régir le chemin, ni copie des spécifications prescrites ci-dessus et ne les

— 3 —

feraient pas approuver par le Ministère de l'Agriculture avant de commencer les travaux s'exposeraient à voir leur demande de subvention rejetée.

REMARQUES sur les formalités exigées par le Code Municipal et par la loi en faveur des bons chemins.

Un nouveau règlement ne peut être passé ou un nouveau procès-verbal ne peut être fait qu'après la réception d'une requête des contribuables intéressés ou sur l'ordre du Conseil (Art. 810, 810a, 526, 527 et 528 C. M.), et la résolution du Conseil étant adoptée ou la requête étant reçue, on doit procéder comme l'indique l'article 794 C.M.

2° Tout procès-verbal ne peut être amendé que par un procès-verbal fait de la même manière ou par un règlement, et tout changement qu'un Conseil Municipal prétend faire à un procès-verbal, au moyen d'une résolution, est absolument nul et cette nullité peut être invoquée, en tout état de cause. (Art. 810, 810a C. M.)

3° Même dans les cas où tous les chemins sont à la charge de la municipalité conformément à l'article 535 ou à l'article 1080 C. M., les inspecteurs de voirie doivent veiller à ce que les travaux soient faits par la corporation de la manière prescrite par les procès-verbaux ou par les dispositions de la loi qui les régissent. Au cas de négligence ils doivent requérir la corporation de les faire et la poursuivre en leur nom propre si elle y fait défaut. (Art 539 C. M.)

4°. Si c'est un chemin de comté qui doit être macadamisé ou gravelé, c'est le Conseil de Comté qui seul peut amender le procès-verbal ou le règlement régissant ce chemin, même quand il est pris à la charge de la municipalité en vertu de l'article 535 C. M.

5° Pour rédiger les règlements ainsi que les procès-verbaux il faudra, comme pour les spécifications, se baser sur les renseignements fournis par le bulletin sur l'amélioration des chemins.

Les parties de chemins à macadamiser ou à graveler seront parfaitement désignées, leur longueur sera donnée ; les travaux à faire seront décrits et bien spécifiés en détail. On indiquera

P15/E,22

— 4 —

la largeur de la partie macadamisée ou gravelée, l'épaisseur du macadam ou du gravelage, etc. La date à laquelle ces travaux devront être terminés sera spécifiée ; le nom du surveillant choisi par le Conseil, ou de la personne sous la surveillance de laquelle l'ouvrage doit être exécuté devra être donné ; la manière dont les fonds seront prélevés et seront répartis, devra aussi être indiquée. On devra dire aux frais de qui ces bouts de chemin seront entretenus comme chemins macadamisés ou gravelés : les chemins macadamisés avec de la pierre cassée de la grosseur voulue, et les chemins gravelés avec du bon gravier.

Pour tous renseignements additionnels s'adresser au

Ministère de l'Agriculture,

Branche de la Voirie, Québec.

P15/E,22



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

P15/E,22



Bureau du Secrétaire-Trésorier de la
Corporation de la Ville de la Longue Pointe.

14 Juillet 1909
Ville de la Longue Pointe,190

A son Honneur le Maire et Messieurs les Echevins
de la CITE DE MONTREAL .

Honorables Messieurs :

J'ai l'honneur d'être chargé en vertu d'une
résolution du Conseil de la Ville de la Longue Pointe ,en date du
18 courant de vous prier de bien vouloir faire savoir à ce Conseil,
si la Cité de Montréal, fournirait l'eau à la Ville de la Longue
Pointe .

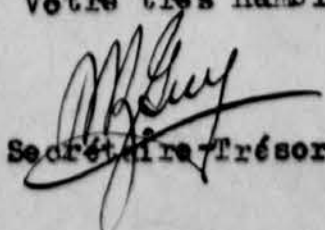
Si vous voulez bien nous favoriser d'une réponse favora-
ble, vous voudrez bien nous dire les conditions, et à quel taux du
mille gallons ,afin que le Conseil soit en état de donner des ex-
plications nécessaires aux contribuables pour faire voter un re-
glement

Dans l'espérance d'une réponse favorable

J'ai l'honneur d'être

Honorables Messieurs

Votre très humble Serviteur


Secrétaire-Trésorier.

VILLE LONGUE POINTE 14 Juillet 1909.

ORIGINAL

① 23/7/09

Montréal, 23 Juillet, 1909.

Pierre Bernard, Cor.

Maire.

Monsieur;

J'ai examiné les deux projets de règlements relatifs à l'éclairage de la Ville de la Longue-Pointe, et je suis d'opinion que l'un et l'autre sont dans les limites des pouvoirs accordés au conseil par la loi. Il est vrai que l'art. 411 et 412 de la loi des cités et villes, 1903, et le chapitre 46 de la 7 Ed. VII, ne parlent pas de privilège exclusif, mais il est également vrai que, sans ^{une} ~~cette~~ condition ^{de cette nature,} aucune compagnie n'entreprendrait de fournir l'électricité à votre ville; et il me semble que ce n'est pas trop forcer la note que de prétendre que les art. 411 et 412 comprennent implicitement le pouvoir d'accorder ⁺ un privilège exclusif. Au reste, il est permis d'espérer qu'aucune compagnie ne soumettra la question aux tribunaux, car elles prennent généralement le soin d'exiger cette condition, témoin les deux propositions qui vous sont soumises par la M.L.H. & Power et par la Saraguay.

*Pour plus de sûreté, je conseillerais à la Cie Saraguay **

Comme de raison, je n'ai examiné que le côté légal de ces projets d'arrangements. Si le conseil veut se renseigner sur leur valeur au point de vue commercial, il n'aura qu'à consulter un électricien honnête et indépendant des deux compagnies. Un homme compétent aura bientôt fait de signaler les lacunes s'il en existe et de juger lequel des deux contrats serait le plus avantageux.

Dans le règlement relatif à la compagnie Saraguay, j'ai inséré (au crayon) les modifications convenues. Il n'y a rien à changer dans l'autre.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Maire,

Votre obéissant serviteur.

L. O. Faillon

La mesure de protection stipulée dans le règlement relatif à la Cie M. L. H. & Power est même L. O. F.

** de modifier sa proposition quant au privilège, et au Conseil de stipuler que si le règlement est contesté à cause du privilège accordé à la Cie, celle-ci devra supporter les frais du procès. - L.O.F.*

P15/E,22

DEPARTEMENT DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE

REPONDEZ A "L'HONORABLE
SECRETAIRE DE LA PROVINCE"
QUELQUE SOIT LE SIGNATAIRE
DE LA LETTRE EXPEDIEE

EN REPONDANT, VEUILLEZ
MENTIONNER LE
No. 2589/09

Québec, 26 Juillet, 1909.

M. N. Z. Guy, S. T.,
Ville de Longue Pointe, P. Q.

Monsieur,

Je suis chargé par le Secrétaire de la province de porter à votre connaissance qu'il a plu à Monsieur le lieutenant gouverneur, par un décret de l'Exécutif, en date du 24 courant, d'approuver la résolution du conseil municipal de la ville de la Longue Pointe, demandant la permission d'ouvrir des rues d'une largeur moindre que 66 pieds, sur le lot N° 407, dans la dite municipalité.

L'honoraire à payer au département, pour telle approbation, est de \$10.00.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

Jos. Dumont

Sous-secrétaire de la province.

P15/E,22



Bureau du Secrétaire-Trésorier de la

Corporation de la Ville de la Longue Pointe.

Ville de la Longue Pointe, 27 juillet, 1908

PROVINCE DE QUEBEC,
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE
LA LONGUE POINTE.

Je soussigné *H. Audette*... de la Ville de la Longue
pointe, ayant été dûment nommé évaluateur, de la susdite Ville,
jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité
les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma
capacité. Ainsi, que Dieu me soit en aide.

H. Audette

Assermenté devant moi
à la Ville de la Longue Pointe,
ce vingt huitième jour de juillet 1908.

M. G. G.
SECRETÉAIRE TRÉSORIER.

P15/E,22



Bureau du Secrétaire-Trésorier de la

Corporation de la Ville de la Longue Pointe.

Ville de la Longue Pointe, 27 juillet, 1908

PROVINCE DE QUEBEC,
MUNICIPALITE DE LA VILLE
DE LA LONGUE POINTE.

Je soussigné *Bern. Bernard*, de la Ville de la
longue Pointe, ayant été dûment nommé évaluateur, de la susdite
Ville, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fi-
délité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et
de ma capacité. Ainsi, que Dieu me soit en aide.

.....*B. Bernard*.....

Assermenté devant moi à
la Ville de la Longue Pointe ce vingt
huitième jour de juillet, 1908.

SECRETARE TRESORIER.

P15/E,22



Bureau du Secrétaire-Trésorier de la

Corporation de la Ville de la Longue Pointe.

Ville de la Longue Pointe, 27 juillet, 1908

PROVINCE DE QUEBEC,
MUNICIPALITE DE LA VILLE
DE LA LONGUE POINTE.

Je soussigné, *Chs. Meese*... de la Ville de la
longue Pointe, ayant été dûment nommé évaluateur, de la susdite
Ville, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fi-
délité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et
de ma capacité. Ainsi, que Dieu me soit en aide.

..... *Charles Meese*

Assermenté devant moi à
la Ville de la Longue Pointe ce vingt
huitième jour de juillet, 1908.

SECRETARE TRESORIER.

EXTRACT from the minutes of the City Council of Montreal, special meeting, held on Monday the 9th. August 1909.

Submitted and read the following report of the Water Committee to supply water to the Village of Longue-Pointe.

The Water Committee,
Respectfully Report,

That they have this day considered the accompanying letter from the Corporation from the Village of Longue-Pointe asking if the City would be willing to supply them with water and at what price.

Your Committee after consulting the City Attorneys and on their advice

RESOLVED :--To report to the Council recommending that water be supplied by meter to the Corporation of the Village of Longue-Pointe at the price of \$ 1.15 per 1000 cubic feet, the water to be taken at the City limits, and on conditions to be agreed upon hereafter, if the above Corporation decide to take a water supply from the City, and recommend accordingly.

Respectfully submitted.

Committee Room, City Hall,	(Signed.)	J.B.Clearihue.
Montreal, August 6th. 1909.	"	J.H.Nault.
Approved as a recommendation,	"	J.D.Couture.
but not as a contract - Conditions	"	R. Turner.
not yet arranged.		
(Signed.) L.J.Ethier, Chief City Atty.		

On motion of Alderman Clearihue,

Seconded by Alderman Couture,

it was

RESOLVED:--That said report be received and adopted.

(Certified.)

Rene Gausch
Asst. City Clerk.

P15/E,22



Bureau du Secrétaire-Trésorier de la

Corporation de la Ville de la Longue Pointe.

Ville de la Longue Pointe, 190

Badge No. 7-

SERMENT D'OFFICE

Je *Victor Halsteault, de Parc Dupresne*
Ville Longue Pointe ayant été nommé constable de la Ville
de la Longue Pointe, jure solennellement que je remplirai avec
honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de
mon jugement et de ma capacité. Ainsi, que Dieu me soit en aide.

Victor Halsteault

Assermenté devant moi à

Beaurivage Longue Pointe, ce

Troisième... Jour de *août*

Mil-neuf-cent. neuf.

[Signature]
Secrétaire-Trésorier.



Bureau du Secrétaire-Trésorier de la

Corporation de la Ville de la Longue Pointe.

Ville de la Longue Pointe, 190

Province de Québec

Municipalité de La Ville de la Longue Pointe.

Je J.U.Provost Marchand du Parc Terminal, dans la Ville de la Longue Pointe, ayant été nommé Inspecteur de Voirie du Parc Terminal, Jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assementé devant moi à Beaurivage de la Longue Pointe ce Seizième Jour de D'Août Mil-neuf-cent-neuf.

Secrétaire-Trésorier.

TAILLON, BONIN & MORIN

AVOCATS

HON. L. O. TAILLON, C. R.
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.
L. J. S. MORIN,
A. Z. MORIN.

EDIFICE DE LA "BANQUE D'EPARGNE"
180 RUE ST-JACQUES

TEL. BELL (MAIN) No. 1537

MONTREAL, 16 Août, 1909

P. Bernard, Ecr.

Maire de la Ville de la Longue-Pointe,

Monsieur;

Il m'a été impossible de faire une étude complète de la question de savoir si votre Conseil peut accorder à la Cie Saraguay un privilège exclusif comme elle le demande dans les propositions qu'elle a soumises sous forme de règlement.

J'ai exprimé mon opinion personnelle dans ma lettre du 23 Juillet, mais quoique cette opinion soit appuyée en partie sur les remarques de Lord MacNaghten dans la cause entre la Hull Electric Co. et la Ottawa Electric Co., je redoutais une contestation et c'est pour cela que j'ai conseillé d'insérer une clause spéciale.

Vous me demandez si la M.L.H. & Power a des droits acquis. Les documents dont j'ai pris communication ne révèlent aucun engagement du Conseil de la Ville de la Longue-Pointe envers cette Cie. Le projet du 2 Août courant ne me paraît pas basé sur les droits acquis. Je l'interprète comme niant au Conseil le pouvoir d'accorder une franchise exclusive à toute compagnie.

P15/E,22

BONIN, BONIN & MORIN

AVOCATS

L. O. TAILLON, C. R.
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.
L. J. S. MORIN,
A. Z. MORIN.

EDIFICE DE LA "BANQUE D'EPARGNE"
180 RUE ST-JACQUES

TEL. BELL (MAIN) No. 1537

MONTREAL, 190

Si la Ville tient à éviter un procès qui aurait peut-être l'effet de retarder l'établissement d'un système complet d'éclairage électrique, je pourrai me mettre en communication avec les officiers ou les sollicitateurs de la "Power" pour mieux connaître les intentions de cette Cie.

Bien à vous.

L. O. Taillon

P15/E,22

F. P. TREMBLAY, L. L. B.,
AVOCAT
RUE CRAIG, COIN ST-URBAIN
Chambre 706 Edifice "POWER"
TEL. BELL MAIN 3191

Bureau du soir: 444 rue Fullum.

TEL. BELL EST 2243

MONTREAL, 19 Août 1909

Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers
de la Ville de la Longue Pointe.

Messieurs,

Je pars pour un voyage de quelques semaines en Europe. J'aime à croire que l'administration de la justice ne souffrira pas de mon absence. S'il survenait quelque chose qui pourrait nécessiter l'intervention du Récorder vous pourrez envoyer ces affaires à Montréal, comme cela se faisait auparavant.

Je serai de retour dans le courant du mois d'octobre prochain et je pourrai continuer mes fonctions comme par le passé.

J'ai l'honneur d'être Messieurs,

Votre tout dévoué,

F. P. Tremblay

Récorder de la Ville de la
Longue Pointe.



Bureau du Secrétaire-Trésorier de la

Corporation de la Ville de la Longue Pointe.

Ville de la Longue Pointe, 190

(Badge No. 8. 21/8/09)

SERMENT D'OFFICE .

Je . *Colgeas. Lagne* ayant été nommé Constable Spécial de la Ville de la Longue, Jure solennellement que je remplirai, avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité et ce pour douze mois de cette date .

Ainsi, que Dieu me soit en aide .

L. Lagne

Assermenté devant moi a
Beaurivage, Longue Pointe, ce
Troisième . . . Jour de
Juillet. Mil-neuf-cent-~~neuf~~ .

M. Guy
Secrétaire Trésorier .

P15/E,22



Office of the Secretary-Treasurer of the
Corporation of the Town of Longue Pointe.

Town of Longue Pointe, September 8th 1909 . 190

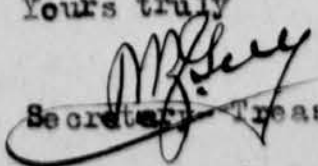
Mr J. O'leary (Junior)
Brenton
Mass. U.S.A.

Dear Sir :

I have a bad news to let you know, yesterday the seventh instant, I have received a report from Mr. Jos. Seguin, 405 Cuvillier St., Hochelaga, Montreal, which was working with your father, at the Structural Steel near the Montreal Locomotive Works in the Town of Longue Pointe .

That on saturday last he left your father after work, your father was boarding at the " Maples" Temperance Hotel of the Montreal Locomotive Works in the aforesaid Town Of Longue Pointe, and on Tuesday the 7inst. (Monday was a holiday LABOR-DAY) when Mr. Seguin arrived to work at the Structural Steel , the Superintendant Mr. Chisolm reported him, that Mr. J.O'Leary was accidentally drowned the day before, in St. Lawrence River, near The Montreal Locomotive Wharf, and he is still in the river

Yours truly


Secretary-Treasurer of the Town
of Longue Pointe .

No 14 St. Francois-Xavier St, Beaurivage
Telephone East 4714 Ring 3 Longue Pointe ,P.Q.
Canada.



Bureau du Secrétaire-Trésorier de la

Corporation de la Ville de la Longue Pointe.

18 Septembre 1909

Ville de la Longue Pointe, 190

A Messieurs les Echevins C. Théo. Viau, Edmond Emond, Hector Vinet, Hormidas Lapointe fils, Hypolite Bergeron, George Hogg.

Messieurs :

Avis spécial vous est donné par les présentes par le Soussigné P. Z. GUY, Secrétaire-Trésorier de la Ville de la Longue Pointe, que une séance spéciale du Conseil de la susdite Ville est convoquée par Mr. le Maire Pierre Bernard, pour être tenue Mardi le vingt-et-unième jour de Septembre 1909, au lieu et heure ordinaires des séances du conseil, à laquelle il sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

7% Etude d'un projet de règlement concernant la construction d'un aqueduc municipal, ainsi qu'a leur adoption de règlement.

- 10.- Une lettre de la COMMISSION SCOLAIRE DE LA VILLE DE LA LONGUE POINTE priant le conseil de bien vouloir placer des tuyaux et remplir la partie du fossé qui passe du côté Est de l'Ecole du Quartier No. 7.
- 20.- Décider si le Conseil doit fournir des menottes, ou chaînes et des sifflets, aux constables spéciaux du Parc Terminal.
- 30.- Un projet de Contrat entre la MONTREAL LOCOMOTIVE WORKS Ltd et la Corporation de cette Ville, et rapport de M.M. les Echevins C. Théo Viau et George Hogg, au sujet de la Construction du trottoir mentionné dans ce contrat.
- 40.- Question des réparations à faire aux trottoirs et aux rues du Parc Terminal.
- 50.- Opinion de l'Hon Mr. L.O. Taillon, au sujet de la révision du rôle d'évaluation et décider si le conseil doit faire un nouveau rôle d'évaluation ou reviser celui qui est actuellement en force, Et prendre communication d'une liste de Mr. N. Lebrun, portant les noms des personnes qui sont propriétaires sur la propriété No. 397.
- 60.- La question du Compte de Mr. R. Lacroix-E-Plan et estimés pour le projet de la Construction de l'aqueduc. Et régler cette question s'il y a lieu.
- 70.- Lecture des procès-verbaux des séances précédentes.

Donné ce Dix-huitième jour de Septembre Mil-neuf-cent

neuf.

P. Z. Guy
Secrétaire-Trésorier.

Consultation au sujet de la révision
du rôle d'évaluation.

Si le conseil de la Ville de la Longue-Pointe a, par résolution, dispensé les estimateurs de faire un rôle d'évaluation plus souvent que tous les trois ans, il doit réviser lui-même le rôle en vigueur ou le faire réviser par les estimateurs dans les années où il n'est pas fait de rôle. (Loi des Cités et Villes, 1903, art. 440)

Le secrétaire-trésorier du conseil de la ville de la Longue-Pointe m'a soumis une question dont voici le texte:

Question:

" Le conseil, en révisant le rôle d'évaluation, pourrait-il amender toute et chacune des évaluations des propriétés portées au rôle d'évaluation en force sans avoir de plainte des contribuables, ou bien s'il faut que le propriétaire soit obligé de faire une plainte pour faire réduire son évaluation?"

Opinion:

La loi des cités et villes, 1903, et les décisions de nos tribunaux ne nous disent pas clairement en quoi consiste la révision exigée par l'article 440, et ce n'est pas sans hésitation que j'exprime une opinion. Je crois que le conseil peut faire des changements au rôle sans que des plaintes lui aient été soumises.

J'ai dit que l'article 440 de la loi des cités et villes, 1903, oblige le conseil à faire lui-même, ou à faire faire par les estimateurs une révision du rôle en vigueur dans les années où l'on ne fait pas un rôle nouveau.

L'article 453 de la même loi, dit:

"Dans tous les cas, il est du devoir du conseil de procéder, dans cette séance, ou à tout ajournement d'icelle, à la révision et à l'homologation du rôle, qu'il y ait des plaintes ou non."

Il est vrai que cet article parle d'un nouveau rôle, un rôle complet; mais je ne vois pas pourquoi les mots "qu'il y ait des plaintes ou non" ne s'appliqueraient pas aussi

bien à la revision exigée par l'article 440.

On peut consulter utilement sur ce point l'article 734 du code municipal, quoiqu'il se rapporte, lui aussi, au cas d'un nouveau rôle.

Je ne crois pas que l'on puisse considérer le jugement de M. le Juge Lemieux dans la cause Bourret c. Prévost jugée à Sherbrooke le 2 mai 1903, comme réglant la question de savoir, s'il faut toujours une plainte pour justifier le conseil d'amender le rôle d'évaluation en le revisant. La cause était régie par le code municipal. On lit dans le rapport publié au tome 34 des Rapports judiciaires, pp. 38-39:

" La preuve a démontré que le conseil municipal avait, le 5 janvier dernier, unanimement et dans le but avoué de donner droit de vote à un grand nombre de personnes, lors de la prochaine élection, porté leurs noms sur le rôle d'évaluation, comme propriétaires ou fils de propriétaires, et que ces personnes inscrites comme telles sur le rôle d'évaluation, avaient voté à l'élection.

"Les procédés du conseil en rapport avec le rôle d'évaluation constituaient une revision de ce rôle qui ne pouvait se faire que dans les conditions et d'après les formalités impératives du code municipal, lesquelles ont été nullement observées dans le cas actuel. La loi (article 746 a) oblige le conseil municipal, chaque année qu'il n'est pas fait un rôle d'évaluation, de reviser et d'amender le rôle en vigueur, en se conformant aux formalités prescrites par les articles 736, 737 et 738 C.M.

"D'après l'article 736, le conseil doit, avant de procéder à la revision ou à l'amendement du rôle, donner un avis public du jour et de l'heure de la séance à laquelle cette revision ou cet amendement se fera.

"Cet avis dont on comprend toute la raison et l'importance, n'a pas été donné.....

"Le 5 janvier, lors de la revision du rôle, aucune demande par écrit et aucune preuve suffisante n'avaient été faites au conseil pour l'inscription sur le rôle d'évaluation des personnes qui y ont été portées."

Se. Se.

0

Quelles sont les limites de la revision?

Est-ce que tout le rôle peut y passer ?

Sous le code municipal, (art. 716) qui n'autorise le conseil à faire un rôle d'évaluation que tous les trois ans, il semblerait que non. Mais n'en est-il pas autrement sous la loi des cités et villes dont l'article 440 commence par nous dire que les estimateurs doivent faire un rôle chaque année? Il est vrai que ce même article dispose que le conseil peut dispenser les estimateurs de faire un rôle plus souvent que tous les trois ans, sauf à réviser tous les ans le rôle en vigueur.

La différence entre l'article 746 du code municipal et l'article 440 de la loi des cités et villes, 1903, mérite l'attention. Dans le premier cas, si le conseil, sous prétexte de révision, fait un rôle nouveau, quand le rôle en vigueur ne date pas de trois ans, il agit contrairement à la loi, tandis que sous la loi des cités et villes, on dirait que plus la révision est étendue plus elle se rapproche du désir de la loi.

Je suis porté à croire que dans la cause Morgan c. Côté et autres, rapportée au 31ème volume du Legal News, p. 274, la majorité de la Cour d'appel n'aurait pas annulé le rôle d'évaluation s'il eût été fait en vertu de la loi des cités et villes, 1903, au lieu du code municipal.

Quoiqu'il en soit, il faut bien reconnaître que faire un rôle d'évaluation est une chose et réviser le rôle en est une autre.

Et puis, dans les cas où le conseil fait lui-même la révision, au lieu de la faire faire par les estimateurs, il ne faut pas perdre de vue que le rôle d'évaluation doit être fait par les estimateurs. (Voir art. 440 ci-dessus cité)

x
nonobstant la
différence ci-des-
sus signalée entre
le code municipal
et la loi des cités
et villes, 1903,
L. O. P.

x
Pour ces raisons, il semble que le conseil ne peut pas, sous le prétexte de revision, faire un rôle nouveau.

Ici encore, on peut consulter le code municipal qui montre jusqu'à quel point le législateur tient à ce que le rôle soit fait par les estimateurs. (Art. 727, 728, 731.)

Pour concilier ces divers textes, je dirai que reviser le rôle n'est pas faire un rôle nouveau; j'irai plus loin: si, en revisant le rôle en vigueur on se propose de l'amender considérablement, le conseil suivrait mieux l'esprit de la loi en recourant aux estimateurs. C'est la voie la plus sûre.

La cause de Théorêt c. Sénécal rapportée au volume 17 de la Revue Légale, p. 310, nous offre un exemple de ce qui peut être fait dans une revision. L'article 457 de la loi des cités et villes, 1903, dispose que "après chaque mutation de propriétaire ou d'occupant d'un terrain mentionné au rôle d'évaluation en vigueur, le conseil, sur requête par écrit à cet effet et sur preuve suffisante, peut biffer le nom de l'ancien propriétaire ou occupant et y inscrire celui du nouveau."

Sous l'article 746 du code municipal qui est semblable à l'article 457 ci-dessus cité, le Juge Mathieu a décidé dans ladite cause que "le conseil municipal d'une municipalité, n'a pas le droit, en dehors de la revision annuelle du rôle d'évaluation, de porter au rôle une évaluation distincte pour partie d'un immeuble évalué en entier audit rôle, et qu, en ce cas, il ne peut faire le changement autorisé, après chaque mutation, par l'article 746 C.M., mais qu'il doit alors attendre la revision annuelle.

"Que le conseil doit changer le nom du propriétaire, lorsque la mutation est sérieuse, quoiqu'elle soit faite dans le but de contrôler l'élection municipale."

Montréal, 21 septembre 1909

L. O. Faillon

P15/E,22

PAUL GALIBERT.
PRESIDENT



BELL TEL. MAIN 1837

L. HY. SENECAI.
SEC. - TREAS.

Montreal Turnpike Trust

224 ~~St James Street~~

Montreal 23 Sept. 1909

MR. P. Z. GUY.

Secrétaire Trésorier.

Ville Longue Pointe.

Cher Monsieur :-

Votre lettre du 15 Septembre courant, demandant la permission de construire des traverses sur la Rue Notre Dame, sur le territoire de votre Ville, l'une au Parc Dufresne, en face du lot No. 394, et une autre à la terrasse Bernard, lot No. 403, a été soumise au Bureau à son assemblée du 21 courant.

En réponse, j'ai reçu instruction de vous informer que la permission requise vous sera accordée aux conditions suivantes, savoir :-

1o. Les dites traverses seront construites en pierre ou en briques, aux endroits et de la manière qui seront indiqués par l'Inspecteur de la Commission, et seront construites sous sa surveillance ;

2o. Le dit Conseil s'engage à entretenir les dites traverses à perpétuité en bon ordre et à ses frais ;

3o. Le dit Conseil sera seul responsable des dommages ou des accidents pouvant résulter pendant le temps de la construction, des réparations, et même de l'existence des dites

traverses ---

P15/E,22

PAUL GALIBERT.
PRESIDENT.

L. HY. SENEAL.
SEC. TREAS.



Montreal Turnpike Trust

224 ~~1877~~ St James Street

Montreal 23 Sept. 1909

BELL TEL. MAIN 1837

MR. P. Z. GUY.
Secrétaire Trésorier.

traverses de la même manière que s'il était le véritable propriétaire des chemins sur le parcours duquel ces traverses seront construites.

Si ces conditions vous conviennent, veuillez faire adopter une résolution dans ce sens par votre Conseil et m'en envoyer une copie certifiée, et aussitôt après réception de cette résolution, l'Inspecteur se mettra à la disposition de votre Conseil pour la construction des dites traverses.

Votre obéissant serviteur,

L. Hy. Senécal

Sec. Trés.

PROVINCE DE QUEBEC



Aux Habitants de cette Ville

AVIS PUBLIC

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ par le soussigné

P.Z.GUY

Secrétaire-Trésorier de la

susdite Ville; Que la liste des personnes qui d'après le rôle d'évaluation de la dite municipalité maintenant en force ont droit de voter à l'élection d'un membre de l'assemblée législative de cette Province, a été préparée suivant la loi.

Qu'un double en est déposé à mon bureau, à la disposition et pour l'information de toute personne intéressée, et que ceux qui auront des plaintes à faire contre la dite liste, ils devront les produire par écrit au bureau du soussigné dans les quinze jours de la date des présentes.

DONNÉ ce *Vingt-cinquième* jour de *Septembre*
Mil neuf cent *neuf*.

Secrétaire-Trésorier.

P15/E,22

PROVINCE OF QUEBEC



To the inhabitants of this ~~City~~ TOWN.

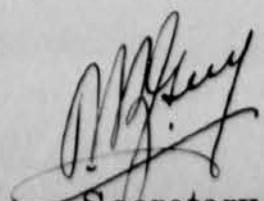
PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN by the undersigned

P.Z.GUY Secretary-Treasurer of
the said ~~City~~ ^{TOWN}; That
VALUATION ROLL of the said Municipality now in force, have the
right to vote at an election for a member of the legislative assembly
of this Province has been prepared according to Law .

That a duplicate of said list has been deposited in my office
at the disposition and for the information of all persons interested
and those who will have some complaint to do against the said list,
will have to produce them written at the office of the undersigned,
in the fifteen days following the date of said Notice .

GIVEN, this *Twenty fifth* day of SEPTEMBER
One thousand nine hundred NINE .


Secretary-Treasurer.

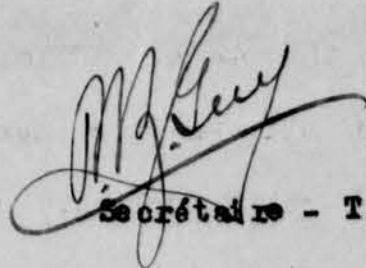
Province de Québec .

CORPORATION DE LA VILLE DE LA LONGUE POINTE .

Je soussigné P. GUY Secrétaire-Trésorier de la susdite Ville, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le vingt-cinquième jour de Septembre 1909, l'avis public au verso en en affichant une copie en Langue Anglaise et une copie en langue Française , à chacun des endroits suivants , savoir :

Sur la façade du chamier près de l'église Catholique, dans le Village de Bearivage de la Longue Pointe, et sur un poteau de la Compagnie " The Suburban Tramway and Power Co" Sur la Rue Notre - Dame , le plus près des limites Ouest de cette Ville .

En Foi de Quel je donne ce certificat, ce vingt-cinquième jour de Septembre Mil-neuf-cent-neuf .



Secrétaire - Trésorier

P15/E,22



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

P15/E,22

Ville Longue Pointe 28Sept1909.

Je soussigné Raoul Lacroix, accepte les conditions de la résolution du Conseil de la Ville de la Longue Pointe adoptée à une assemblée spéciale tenue le vingt-huit Septembre Mil-neuf-cent-neuf, en rapport avec la construction de l'aqueduc, et je reconnais avoir reçu un chèque de trois cents Dollars et un billet de Sept cents Dollars payable à trois mois du vingt-huit septembre mil-neuf-cent-neuf.

Raoul Lacroix

Ville Longue Pointe Samedi 25 Septembre 1909

Assemblée du comité, tenue Samedi 25 Septembre 1909, nommé par le Conseil, mardi le 21 septembre 1908 pour régler avec Mr. Raoul Lacroix, la question de son compte, pour la construction d'un aqueduc, sont présents Mr. le Maire Pierre Bernard et M.M. les Echevins Edmond Emond, Hector Vinet Hornidas Lapointe, fils, ainsi que Mr. Raoul Lacroix.

Après avoir exposé longuement de part et d'autre, leurs vues sur la question:

Le Comité et Mr. Raoul Lacroix, sont arrivés à l'entente suivante:

Que le Conseil adopte le plan général d'un système d'aqueduc préparé par Mr. R. Lacroix et daté du 18 Janvier 1909 sur lequel Mr. Lacroix a indiqué par des lignes tracées en rouge les parties de l'aqueduc qui devront être construites les premières, et dont le coût probable est porté à \$132.339.80 dans les estimés que Mr. Lacroix a fournis au conseil, datés du 15

mai ~~Janvier 1909~~ Que les droits de Mr. Lacroix soient limités à ces parties-là.

Que si le règlement pourvoyant à la construction des dites parties de l'aqueduc est adopté et mis à exécution, Mr. Lacroix aura la surveillance de ces travaux et ses honoraires seront de 5% du coût des travaux exécutés.

Trois mille dollars devront être payés pour la confection des plans et estimés, dès le commencement des travaux, et le reste des 5% sera payé quand les travaux seront finis et acceptés.

Que une somme de \$300.00 soit payé à Mr. Lacroix immédiatement, et que la Ville de la Longue Pointe lui donne un billet pour \$700.00 payable dans trois mois.

Si le règlement est adopté et que les dites parties de l'aqueduc soient construites ces deux sommes de \$300.00 et \$700.00 seront imputé sur les \$3000.00 payables au commencement des travaux.

Si au contraire le règlement n'est pas adopté par le Conseil, ou s'il n'est pas approuvé par les électeurs, ou par le Lieutenant Gouverneur en Conseil, Mr. Lacroix ne recevra rien de plus que les dites sommes de \$300.00 et \$700.00 et renoncera à toutes ses prétentions à l'égard dudit aqueduc, et les plans et estimés fournis par lui resteront la propriété de la Ville de la Longue Pointe.

Et l'arrangement intervenu avec Mr. Lacroix, conformément à la résolution adoptée par ce conseil, lundi le 30 Novembre 1908, est annulé par celui-ci.

En conséquence le comité à l'honneur de soumettre aux considérations du Conseil de la Ville de la Longue Pointe, le rapport susdit.

Ville Longue Pointe, 27 ~~Sept~~ Septembre 1909

P. Bernard Maire
E. Emond
H. Lapointe fils
Hector Vinet

P15/E,22

RAOUL LACROIX

MARIUS DUPRESNE

ARCHITECTURAL
AND
ENGINEERING OFFICES

701-702 POWER BLDG.
TEL. MAIN 4385.

MONTREAL, 5 juillet 1900.

La ville de la Longue Pointe
à Raoul Lacroix

Pour partie de plan et estimé approximatif
et détaillé d'une partie de s travaux a
être exécutés immédiatement pour un système
d'aqueduc a être construit dans la Ville
de la Longue Pointe, et comprenant une
partie seulement du plan général.

ESTIME \$ 132,339.60

HONORAIRES 2 1/2% sur les estimés \$3308.49

P15/E,22

Raoul Sacroix,
Architecte.

(5)
Téléphone M^o 1304

Raoul Piché,
Ingénieur Civil

Sacroix & Piché
Architectes et Ingénieurs Civils,
5 Carré du Beaver Hall,

Montréal, 17 mars 1909.

M. P. Z. Guy,

Secrétaire-Trésorier

de la Ville de la Longue Pointe.

Cher Monsieur,

Vous seriez bien aimable de me faire parvenir
la somme de \$300.00 en acompte sur le projet d'aqueduc.

J'ai l'honneur de me souscrire,

Votre obéissant serviteur,

RL/ML

CONSTRUCTIONS D'USINES
ET
MANUFACTURES.

L'INSTALLATION DES
MACHINES.

ENTREPOTS.

MAGASINS.

ECOLES,
VENTILATION
ET
CHAUFFAGE.

EDIFICES PUBLICS.

PONTS,
CALCULS DE CHARPENTES
METALLIQUES.

FONDATEMENTS.

TRAVAUX MUNICIPAUX.

POUVOIRS D'EAU.

EVALUATIONS.

CHEMINS DE FER.

RECU 17/3/09.

REÇU

P15/E,22



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

CORPORATION DE LA
VILLE DE LA LONGUE POINTE.

RESOLUTION adoptée par les Membres du Conseil Municipal de la Ville de la Longue Pointe , à une séance spéciale tenue le vingt-septième jour de Septembre Mil-neuf-cent-neuf, à laquelle furent présents Mr. le Maire Pierre Bernard , et M.M. les Echevins C.Thée. Viau, Edmond Emond, Hector Vinet, Hermidas Lapointe, fils , George Hogg, formant quorum ,

Sous la Présidence de Mr. le Maire :

Il est constaté que Mr. l'échevin Hyppolite Bergeron , a été notifié de la tenue de cette séance.

20.-La question du Compte de Mr. R.Lacroix-E-Plan et estimés pour le projet de la Construction de l'aqueduc, Rapport du Comité nommé par le conseil pour régler cette question , et s'il y a lieu, adopter tels procédés jugés nécessaires .

Le Secrétaire donne lecture du rapport de l'assemblée du Comité, tenue le 25 Septembre 1909, lequel est signé par Mr. P. Bernard Maire, et M.M. les Echevins Edmond Emond, Hermidas Lapointe, fils, et Hector Vinet ,

Après délibération :

Mr l'Echevin Edmond Emond propose, secondé par

Mr. l'Echevin Hector Vinet

Qu'il soit résolu :

Que le rapport de l'assemblée du comité , tenue le 25 Septembre 1909, pour régler la question du compte de Mr. R.Lacroix, pour la construction de l'aqueduc projeté , qui vient de être lu au Conseil soit adopté .

En Conséquence , le Conseil adopte le plan général d'un système d'aqueduc préparé par Mr. R.Lacroix et daté du 18 Janvier 1909, sur lequel Mr. Lacroix a indiqué par des lignes tracées en

(2)

noir les parties de l'aqueduc qui devront être construites les premières, et dont le coût probable est porté à \$132.389.60 dans les estimés que Mr. Lacroix a fournis au Conseil, datés du 18 Janvier 1909.

Que les droits de Mr. Lacroix soient limités à ces parties-la .

Que si le règlement pourvoyant à la construction des dites parties de l'aqueduc est adopté et mis à exécution, Mr. Lacroix aura la surveillance de ces travaux et ses honoraires seront de 5%, du coût des travaux exécutés.

Trois mille dollars devront être payés pour la confection des plans et estimés, dès le commencement des travaux, et le reste des 5% sera payé quand les travaux seront finis et acceptés.

Que une somme de \$300.00 soit payé à Mr. Lacroix immédiatement, et que la Ville de la Longue Pointe lui donne un billet pour \$700.00 payable dans trois mois .

Si le règlement est adopté et que les dites parties de l'aqueduc soient construites ces deux sommes de \$300.00 et \$700.00 seront imputées sur les \$3000.00 payables au commencement des travaux .

Si au contraire le règlement n'est pas adopté par le Conseil, ou s'il n'est pas approuvé par les électeurs, ou par le Lieutenant - Gouverneur en Conseil, Mr. Lacroix ne recevra rien de plus que les dites sommes de \$300.00 et \$700.00 et renoncera à toutes ses prétentions à l'égard du dit aqueduc, et les plans et estimés fournis par lui resteront la propriété de la Ville de la Longue Pointe .

Et l'arrangement intervenu avec Mr. Lacroix, conformément à la résolution adoptée par ce Conseil, lundi le 30 Novembre 1908,

P15/E,22

(3)

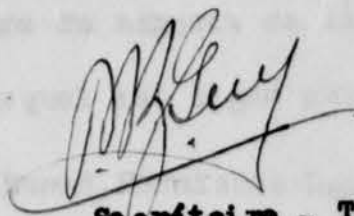
est annulé par celui-ci .

Que Mr. le Maire et le Secrétaire soient autorisés à payer à Mr. R.Lacroix , la somme de \$300.00 et qu'ils soient aussi autorisés à signer pour et au nom de la Ville de la Longue Pointe un billet à trois mois pour la somme de \$700.00 payable à l'ordre de Mr.R.Lacroix .

Adopté unanimement .

Je P.Z.GUY , secrétaire -Trésorier de la Ville de la Longue Pointe, certifie sous mon serment d'office, que la résolution ci-dessus est une vraie copie de la résolution adoptée par les membres du conseil de la susdite ville à la séance spéciale tenue le vingt-huitième jour de Septembre Mil-neuf-cent-neuf .

En Foi de Quel, je donne ce certificat ce vingt-huitième jour de Septembre Mil-neuf-cent-neuf .



Secrétaire - Trésorier .

P15/E,22

Paroisse + +
St-Arsène
COIN BELANGER et BOYER

Montréal, 7 Octobre 1909 191

A Monsieur P. Bernard. Maire de la Ville de la Longue-Pointe

Monsieur

Je notifie votre conseil que le 7 du courant à 10.30 h
a.m sur le chemin que vous avez ouvert a coté de American Locomotive Work j'ai cassé l'essieu de ma voiture a cause de létat affreux de cette route et que je tiens votre conseil responsable de cet accident; les frais sont estimés à \$ 10.00.

N'objectez pas que ce chemin appartient à American Locomotive Work votre conseil ayant permis l'ouverture de cette route publique en est responsable selon l'avis de mon avocat Mr G.Lamothe. Veuillez regler le plus tot possible. J'ai deux témoins pour prou prouver ma juste demande.

Bien respectueusement ...

J. Décarie Ptre Curé.

(1 Copie à Hon. M. C.O.T.)



Office of the Secretary-Treasurer of the
Corporation of the Town of Longue Pointe.

3 Octobre 1909 .

Town of Longue Pointe......190

A Messieurs les Echevins C. Théo. Vieu, Edmond Bross, Hector Viret, Hermiasdas Lapointe, fils, Rypolite Bergeron, George Hogg .

Messieurs :

Avis spécial vous est donné par les présentes par le soussigné P. A. GUY, Secrétaire-Trésorier de la Ville de la Longue Pointe, que une séance spéciale du Conseil de la susdite Ville est convoquée par Mr. le Maire Pierre Bernard, pour être tenue Lundi le onzième jour d'Octobre 1909, au lieu et heure ordinaires des séances du conseil, à laquelle il sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1o.- Lecture des procès-verbaux des séances précédentes .
- 2o.- Etude d'un projet de règlement concernant la construction d'un aqueduc municipal, et s'il y a lieu adopter ce règlement .
- 3o.- Une lettre de Mr. M. G. Maxeumont, invitant les membres du Conseil de cette ville, à assister à une assemblée qui aura lieu à l'Hotel de Ville de Maisonneuve, le 13 courant à 8 hrs P.M. afin de connaître les vues de ce conseil à propos de l'annexion de cette municipalité à la Ville de Maisonneuve
- 4o.- Les comptes suivants :
 - 1o.- Un compte de Mr. M. G. Dickson en date du 27 Septembre 1909, au montant de \$12.00 pour réparation des chemins municipaux .
 - 2o.- Le compte de Mr. L. P. Verne, en date du 24 Septembre 1909, au montant de \$30.65.
- 5o.- Question de réparation à faire au chemin situé à l'Ouest de la propriété de la Montreal Locomotive Works pour communiquer de la rue Notre - Dame au Parc Terminal .
- 6o.- Une lettre de Mr. A. W. Wheatley, gérant de la Montreal Locomotive Works Ltd, au sujet de la construction du trottoir du côté Est de leur chemin qui communique de la rue Notre Dame au Parc Terminal et adopter tels procédés jugés nécessaires .
- 7o.- Une lettre de " The Montreal Herald " en date du 6 Octobre 1909, sollicitant le patronage du conseil pour ses ouvrages et annonces .
- 8o.- Motion de Mr. l'Echevin Edmond Bross afin d'adopter, s'il y a lieu un règlement à l'effet que tous les règlements qui seront soumis au conseil devront subir trois lectures, avant leur passation .

P15/E,22



Office of the Secretary-Treasurer of the
Corporation of the Town of Longue Pointe.

Town of Longue Pointe......190

(2)

90.- Rapport des évaluateurs au sujet de la question de la révision du
rôle .

Donné ce huitième jour d'Octobre Mil-neuf-cent-neuf .

Secrétaire - Trésorier .

P15/E,22

No. _____ *Longuepointe le 11 Oct 1809*
Montreal

Recu de La Ville de la Longuepointe

la somme de _____ Dollars

~~pour~~ faire menottes et chaîne (chain *de*)
à trois semars _____

\$ _____

TAILLON, BONIN & MORIN
AVOCATS

TEL. BELL (MAIN) No. 1537

EDIFICE DE LA "BANQUE D'EPARGNE"
180 RUE ST-JACQUES

HON. L. O. TAILLON, C. R.
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.
L. J. S. MORIN,
A. Z. MORIN

MONTREAL, ^{octobre} ~~11 septembre~~ 1909

11 Oct. 1909
M. J. S. Morin
A. Z. Morin

Pierre Bernard, Ecuyer,
Maire, Longue-Pointe.

Monsieur le Maire,

Par une résolution adoptée le 12 août dernier, le Conseil de la Ville de la Longue-Pointe me chargea de préparer un règlement pour l'établissement d'un aqueduc. M. le Secrétaire-Trésorier me remit ensuite certains papiers dont je n'ai pu prendre communication que plus tard. Lorsque je fus prêt à travailler au règlement, je m'aperçus que je n'avais pas les renseignements nécessaires, et, le 23 septembre, j'écrivis une lettre qui vous était destinée mais qui ne vous a pas été expédiée parce que votre visite à mon bureau m'a fourni l'occasion de vous en faire connaître le contenu. J'attirais particulièrement votre attention sur la résolution du Conseil de Montréal qui nous annonçait d'autres conditions que celles qui y étaient exprimées et sur l'absence de détails relatifs à la construction de l'aqueduc et à l'approvisionnement de l'eau. Depuis ce temps, j'ai obtenu du département de l'aqueduc de Montréal un projet de contrat complet, et vous avez comblé les

L. BONIN & MORIN
AVOCATS

O. TAILLON, C. R.
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.
L. J. S. MORIN,
A. Z. MORIN.

EDIFICE DE LA "BANQUE D'EPARGNE"
180 RUE ST-JACQUES

TEL. BELL (MAIN) No. 1537

MONTREAL, 190

autres lacunes.

J'ai donc rédigé le règlement que j'ai l'honneur de vous adresser.

Le Conseil ferait bien de commencer par une résolution acceptant le projet de contrat susdit. C'est une copie du contrat qui a été préparé, il y a quelques années, pour la Ville de Maisonneuve. Votre Conseil n'a qu'à l'adapter au cas qui vous occupe.

Il y a en tête de la page 2, un blanc qu'il faudra remplir en disant par quels signes, sur le plan, est indiquée la partie qui doit être construite immédiatement.

x
par le conseil
Il y a un autre blanc dans l'art. 8, p. 5, Je vois que dans le règlement similaire de la Ville Emard, on a réglé les termes de paiement comme suit: *par le conseil* "il sera payé sur des certificats fournis par le ou les ingénieurs des travaux et sur l'ordre de la Commission ci-dessus mentionnée, au fur et à mesure que les travaux progresseront et suivant les contrats qui seront faits par la Corporation avec les entrepreneurs."

Au Conseil de juger.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Maire,
Votre obéissant serviteur,

L. O. Taillon

P15/E,22



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

P15/E,22



Office of the Secretary-Treasurer of the
Corporation of the Town of Longue Pointe.

Town of Longue Pointe. 12 Octobre 1909-190

A Mr. M.G. Bcrement,
Secrétaire - Trésorier
VILLE MAISONNEUVE .

Monsieur :

J'ai l'honneur de vous dire que votre lettre en date du 2 Octobre 1909, invitant Mr. le Maire et Messieurs les Conseillers à une assemblée qui sera tenue à l'Hotel-de-Ville de Maisonneuve, aujourd'hui le 12 Octobre 1909 à 8 heures P.M. pour discuter la question de l'annexion de notre Ville à la vôtre, a été soumise au Conseil à sa séance tenue le onze courant, à laquelle tous les Membres du Conseil étaient présents, et il a été ^{résolu} ~~et~~ unanimement qu'elle ne soit pas prise en considération, vu que pour le moment le conseil ne désire pas aucune annexion.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur

Votre tout dévoué

Secrétaire- Trésorier .

Maisonneuve, 2 Octobre 1909.

Municipalité de Rosemont,
Tétreaultville,
Longue-Pointe,
Beaurivage,
Pointe-aux-Trembles.

A Son Honneur le Maire

et MM. les Conseillers de ces différentes municipalités.

Messieurs,-

Un grand nombre de contribuables influents de votre municipalité ont manifesté à plusieurs reprises à M. le Maire et à Messieurs les Conseillers de cette Ville, leur intention de s'unir sous une même corporation afin de travailler ensemble dans des proportions avantageuses pour chacune de ces municipalités, à leur progrès et à leur développement.

En effet en se liguant ensemble, ces différentes municipalités pourraient adopter un plan d'ensemble, d'amélioration et de protection, tels que: tracé de rues et de boulevards en ligne droite et de largeur convenable, construction d'égouts publics, de conduites d'eau, de lignes de chars urbains, le système d'éclairage, la protection contre le feu; enfin tous les services publics.

De cette façon les municipalités de la banlieue à l'est de Montréal pourraient par elles-mêmes se pourvoir de tous ces services sans être obligées d'attendre le secours de la Cité de Montréal qui ne pourrait leur venir en aide que dans un avenir très éloigné: en d'autres termes, l'annexion à la Cité de Montréal pourrait être différée pour une assez longue période au grand avantage des municipalités intéressées.

Il y aurait donc lieu sous les circonstances, de connaître les vues de votre Conseil à ce sujet. En conséquence, je suis chargé d'inviter M. le Maire et MM. les Conseillers de ces différentes municipalités à vouloir bien se réunir pour savoir si l'union projetée de ces municipalités serait désirable. Cette assemblée aura lieu à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve le 12 courant à 8 hrs.p.m. Une fois l'idée adoptée, on pourrait discuter ensuite les bases de cette union.

Je vous prie donc, Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers, de vouloir bien accepter cette

= 2 =

invitation et d'être présents à l'endroit et à l'heure indiqués ci-dessus.

Vous remerciant d'avance pour votre concours, veuillez croire que le but proposé sera dans l'intérêt commun de vos contribuables.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

M. J. L. L.

P15/E,22



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

P15/E,22



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

P15/E,22

BUREAU A MONTREAL:
58, RUE ST - JACQUES
TEL. MAIN 1140

RESIDENCE:
ST-LEONARD DE PORT MAURICE

J. Alex. O'Gleman, L. L. B.
Notaire

Mons. Gotique Guy, Sec.
Villes Longue-Pointe
Cher Monsieur

Voulez-vous
avoir l'obligeance de me
transmettre copie du procès-
verbal ou règlement sur re
les travaux d'entretien de la
montée de la Savane, à
St. Léonard de Port-Maurice;
en même temps, vos honoraires.
Ce faisant, vous obligerez -
Votre tout dévoué

J. A. O'Gleman Sec.
St. Léonard de Port-Maurice

10 Oct. 109.

P15/E,22

STATEMENT.

Return this Statement for Correction, in Case of Error.

13 Octobre 190*9*

Mr. *J. A. P. Peman, Secrétaire*
St. Laurent St. Maurice

To *P. J. Guy* Dr.

Terms: _____ No. _____ St. _____

*1 copie du procès verbal
du chemin appelé le
chemin de la Savane
et certificats \$ 2.50*

Payé

P15/E,22



Office of the Secretary-Treasurer of the
Corporation of the Town of Longue Pointe.

Town of Longue Pointe. 13 Octobre 1909. 190

Mr. J.A. O'Glehan

Secrétaire

St Léonard de Port Maurice .

Cher Monsieur :

Vous trouverez incluse une copie du Procès Verbal
du chemin de la Savane en la paroisse du Sault au Récollet .
Vous trouverez aussi inclu le compte pour les honoraires qui est
\$2.50.

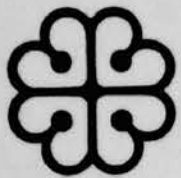
Espérant que vous trouverez le tout à votre satisfaction

Je me soussis

Votre tout dévoué

Secrétaire - Trésorier .

P15/E,22



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

P15/E,22



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

P15/E,22

OFFICE OF THE SECRETARY-TREASURER.

E. CHAMPAGNE,
MANAGING DIRECTOR.
TEL. MAIN 494.
CHARLES BRANDEIS,
CONSULTING & CHIEF ENGINEER.
TEL. MAIN 3286.

THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY.
160 ST. JAMES STREET,
MONTREAL,

E. HURTUBISE,
SECRETARY-TREASURER.
TEL. MAIN 404.

Montreal 9 Octobre, 1909.

Mr. P. Z. Guy.

Secrétaire Ville de la Longue Pointe,
Longue Pointe.

Monsieur:-

Neus désirens eriger des poteaux dans vos rues confor-
mément aux dispositiens de la loi 9 Edeuard VII , Chapitre 110
section I.

Veillez donc avoir l'obligeance de bien vouloir nommer
quelqu'un pour surveiller ces travaux si c'est la votre désir.

Neus devrens commencer a ériger des poteaux dans vos ~~et~~
chemins Mardi matin le 12 ceurant.

Bien a vous,



Directeur Gérant.

P15/E,22

CERTIFICAT DE RECOMMANDATION.

No. 393-

Recommandé ce jour une lettre complètement
affranchie adressée à

E. Champagne
Paris



J. G. G. G.
Maître de poste.

Un certificat de recommandation doit être donné pour
chaque lettre acceptée pour recommandation que la personne qui
dépose la lettre à la poste en fasse la demande ou non. Un maître de
poste qui ne donne pas un certificat pour chacune de ces lettres
encourt une responsabilité sérieuse.

Les maîtres de poste remarqueront que le reçu ci-dessus est pour
une lettre complètement affranchie. Ils devront voir à ce que la
lettre soit complètement affranchie avant de l'accepter.

[TOURNEZ, S.V.P.]

P15/E,22

Objections relatives aux Lettres ou aux objets recommandés.

1. L'adresse de la lettre doit être écrite entière, explicite et lisible. Le reçu donné pour cette lettre par le Maître de poste devra également être écrit lisiblement ainsi que timbré et numéroté avec soin.
2. Une personne déposant une lettre à la poste ne doit pas quitter le Bureau de poste sans avoir son reçu.
3. La lettre doit porter en timbres-poste le plein montant dû pour l'affranchissement et la recommandation. L'expéditeur est tenu d'affranchir lui-même sa lettre. Un maître de poste n'est tenu qu'à l'accomplissement de ses fonctions et il n'est pas dans ses attributions de poser des timbres-poste sur les lettres du public.
4. Lors de sa remise au Maître de poste la lettre doit être en bon ordre, c'est-à-dire qu'elle doit être enfermée dans une enveloppe convenable, soigneusement collée ou cachetée.
5. Les lettres destinées à la recommandation doivent être déposées au Bureau de poste quelque temps avant la clôture des malles.
6. Les personnes recevant des lettres recommandées exigeant un accusé de réception éviteraient souvent des ennuis tant à elles-mêmes qu'à leurs correspondants et au Bureau de poste si elles envoyaient cet accusé de réception promptement.

P15/E,22



Office of the Secretary-Treasurer of the
Corporation of the Town of Longue Pointe.

Town of Longue Pointe, 16 Octobre 1909 190

Mr. E. Champagne ,
Directeur Gérant,
THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY
160 St. Jacques
Montréal .

Monsieur :

J'ai l'honneur de vous dire que en réponse à
la vôtre en date du 9 Octobre 1909, le Conseil, à sa séance
spéciale, tenue le 15 Octobre 1909, a adopté une résolution
nommant Mr. le Maire Pierre Bernard et M.M. les Echevins
Hector Vinet, et Hyppolite Bergeron , afin de vous indiquer
les endroits où les poteaux de votre Compagnie devrent être
érigés dans les rues de cette Ville .

Espérant que vous trouverez le tout à votre satis-
faction .

Je me soustris

Votre tout dévoué

Secrétaire-Trésorier

P.S. Vous trouverez incluse copie de la susdite résolution du Conseil.



Office of the Secretary-Treasurer of the
Corporation of the Town of Longue Pointe.

Town of Longue Pointe, 18 Octobre 1909 190

RESOLUTION adoptée par les Membres du Conseil Municipal de la Ville de la Longue Pointe, à la séance spéciale tenue le quinzième jour d'Octobre Mil-neuf-cent-neuf, à laquelle furent présents Mr. le Maire Pierre Bernard, et M.M. les Echevins C.Théo. Viau, Edmond Emend, Hector Vinet, Hermisdas Lapointe, fils, Hyppolite Bergeron, George Hogg.

Sous la Présidence de Mr. le Maire .

20.- Une lettre de la "THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY" en date du 9 Octobre 1909, annonçant au Conseil que la Compagnie désire ériger des poteaux dans les rues de la Ville, et elle demande au Conseil de nommer quelqu'un pour surveiller les travaux.

Après discussion avec l'Hon.Mr.L.O.Tailleur, au sujet des droits qu'ont les Compagnies d'électricité de construire leur ligne pour transmettre le pouvoir électrique, et en particulier, ceux de la Cie "THE SARAGUAY ELECTRIC AND WATER COMPANY".

Mr. l'Echevin George Hogg propose, secondé par

Mr. l'Echevin Hermisdas Lapointe, fils ;

Vu l'avis donné à ce conseil, le 9 Octobre 1909, par la Saraguay Electric and Water Company, qu'elle désire ériger des poteaux dans les rues de la Ville de la Longue Pointe, conformément -



Office of the Secretary-Treasurer of the
Corporation of the Town of Longue Pointe.

Town of Longue Pointe.....190

(2)

ment à la loi 9 EDOUARD VII, chap. 110 , et vu que cette compagnie a, en même temps, demandé qu'il soit nommé quelqu'un pour surveiller ces travaux ;

Qu'il soit résolu :

"a" Que Mr. le Maire Pierre Bernard et M.M. les Echevins Hector Vinet, Hyppolite Bergeron soient chargés de voir à ce que ces travaux se fassent sans que le public soit en aucune manière inutilement gêné dans l'usage des rues , chemins, grands chemins ou cours d'eau et de prescrire comment ces travaux seront exécutés ;

"b" Qu'en faisant droit à la dite demande de la Compagnie, le Conseil n'entend pas acquiescer aux travaux faits par elle avant ce jour, sans avis, que le Conseil proteste contre cette conduite de la Compagnie , et réserve tout recours que de droit à cet égard ;

"c" Que copie de la présente résolution soit adressée , par le Secrétaire-Trésorier, comme lettre recommandée à la dite Compagnie .

Adoptée unanimement .

Je P.Z.Guy, Secrétaire-Trésorier de la Municipalité de la Ville de la Longue Pointe, certifie, sous mon serment d'office,

P15/E,22



Office of the Secretary-Treasurer of the
Corporation of the Town of Longue Pointe.

Town of Longue Pointe......190

(3)

Que la résolution ci-dessus , est une vraie copie de la résolution, adoptée par les membres du susdit conseil , à la séance spéciale tenue le quinzième jour d'Octobre Mil-neuf-cent-neuf.

En Foi de Quoi, je donne ce certificat ce seizième jour d'Octobre Mil-neuf-cent-neuf .

Secrétaire- Trésorier .

P15/E,22



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

PROVINCE OF QUEBEC



To the inhabitants of this ~~City~~ TOWN

PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN by the undersigned

~~P. Z. GUY~~ P. Z. GUY Secretary-Treasurer of
TOWN

the said ~~City~~; That Complaint has been made against the list of persons having the right to vote at an election for a member of the Legislative Assembly of this Province, prepared by him and now deposited in his office.

And that on ^{the} ~~the~~ *twenty first day* of October instant at its usual hour and place of meeting, the Municipal Council will proceed to the examination and correction of said list.

GIVEN, this *sixteenth* day of October
One thousand nine hundred *nine*.

Signed P. Z. GUY

TRUE COPY

[Signature]
Secretary-Treasurer.

Secretary-Treasurer.

P15/E,22

PROVINCE DE QUEBEC



Aux Habitants de cette Ville

AVIS PUBLIC

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ par le soussigné
~~P. Z. GUY~~ P. Z. GUY Secrétaire-Trésorier de la
susdite Ville; Que une plainte a été portée contre la liste des
personnes ayant droit de voter à une élection d'un membre pour
l'assemblée Législative de cette Province, tel que préparé par lui
et déposé à son bureau.

Et que le *Vingt-unième* jour d'Octobre courant à
l'heure et à la place ordinaires des séances, le Conseil Municipal
procèdera à l'examen et correction de la dite liste .

DONNÉ ce *Seizième* jour de *Octobre*
Mil neuf cent *neuf*

VRAIE COPIE

Signé P. Z. GUY

Secrétaire-Trésorier.

P. Z. Guy
Secrétaire-Trésorier.

PROVINCE DE QUEBEC




Aux Habitants de cette Ville

AVIS PUBLIC

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ par le soussigné
~~Mr~~ P. Z. GUY ~~Secrétaire-Trésorier de la~~ Secrétaire-Trésorier de la
susdite Ville; Que une plainte a été portée contre la liste des
personnes ayant droit de voter à une élection d'un membre pour
l'assemblée Législative de cette Province, tel que préparé par lui
et déposé à son bureau.

Et que le *Vingt et unième* jour d'Octobre courant à
l'heure et à la place ordinaires des séances, le Conseil Municipal
procédera à l'examen et correction de la dite liste .

DONNÉ ce *Seizième* jour de Octobre
Mil neuf cent *neuf* .


Secrétaire-Trésorier.

PROVINCE OF QUEBEC



To the inhabitants of this ~~CITY~~ TOWN

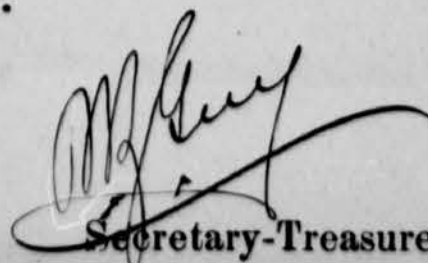
PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN by the undersigned

~~P. Z. GUY~~ P. Z. GUY ~~Secretary-Treasurer of~~ Secretary-Treasurer of
the said ~~CITY~~ TOWN; That Complaint has been made against the list
of persons having the right to vote at an election for a member
of the Legislative Assembly of this Province, prepared by him and
now deposited in his office.

And that on *twenty first day* of October instant
at its usual hour and place of meeting, the Municipal Council will
proceed to the examination and correction of said list.

GIVEN, this *sixteenth* day of October
One thousand nine hundred *nine*.


Secretary-Treasurer.


PROVINCE DE QUEBEC .

CORPORATION DE LA VILLE DE LA LONGUE POINTE .

Je soussigné P. Z. GUY, Secrétaire-Trésorier de la susdite Ville certifie sous mon serment d'Office, que j'ai publié le jour d'Octobre 1909 l'avis public au verso des présentes en en affichant une copie en langue française et une copie en Langue Anglaise à chacun des endroits suivants, savoir:

Sur la façade du charnier près de l'Eglise Catholique dans le Village de Beaurivage de la Longue Pointe, et sur un poteau de la Compagnie "The Suburban Tramway and Power Co" sur la Rue Notre - Dame , le plus près des limites Ouest de cette Ville .

En foi de Quoi , je donne ce certificat ce *seizième* jour d'Octobre Mil-neuf-cent-neuf .

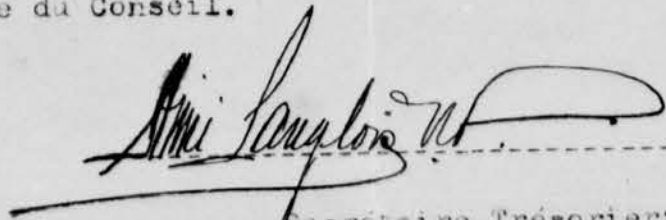

Secrétaire-Trésorier .

LA CORPORATION DE LA LONGUE-POINTE--DOIT

A LA CORPORATION DE LA PAROISSE DE VARENNES.

16 Septembre 1909.--Frais encourus par la Corporation de la paroisse de Varennes, pour l'inhumation du noyé identifié comme étant James O'leary, employé lors de son décès à la Cie. "Structural Works", et domicilié dans la Municipalité de la Longue-Pointe: \$8.75.

Par ordre du Conseil.



Secrétaire-Trésorier:

Varennes, 20 Octobre 1909.

PROVINCE DE QUEBEC




Aux Habitants de cette Ville

AVIS PUBLIC

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ par le soussigné
.....P.Z.GUY..... Secrétaire-Trésorier de la
susdite Ville; Que une plainte a été portée contre la liste des
personnes ayant droit de voter à une élection d'un membre pour
l'Assemblée Législative de cette Province, tel que préparée par lui
et déposée à son bureau .

Et que le Vingt-^{sième} ~~cinquième~~ jour d'Octobre courant à l'heure
et à la place ordinaires des séances, le Conseil Municipal procé-
dera à l'examen et correction de la dite liste .

DONNÉ ce Vingtième jour de Octobre
Mil neuf cent neuf .


Secrétaire-Trésorier.



P15/E,22

PROVINCE OF QUEBEC



To the inhabitants of this ~~City~~ TOWN

PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN by the undersigned
.....P. Z. GUY..... Secretary-Treasurer of
the said ~~City~~ TOWN That Complaint has been made against the list
of persons having the right to vote at an election for a member
of the Legislative Assembly of this Province, prepared by him and
now deposited in his office .

And that on twenty-^{Sixth}~~first~~ of October instant at its usual hour
and place of meeting, the Municipal Council will proceed to the
examination and correction of said list .

GIVEN, this twentieth day of October
One thousand nine hundred nine .


Secretary-Treasurer.



PROVINCE OF QUEBEC

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION DE LA VILLE DE LA LONGUE POINTE .

Je soussigné P. Z. GUY, Secrétaire-Trésorier de la susdite Ville certifie sous mon serment d'Office, que j'ai publié le vingtième jour d'Octobre 1909 l'avis public au verso des présentes en en affichant une copie en langue française et une copie en Langue Anglaise à chacun des endroits suivants, savoir:

Sur la façade du charnier près de l'Église Catholique dans le Village de Beaurivage de la Langue Pointe, et sur un poteau de la Compagnie "The Suburban Tramway and Power Co" sur la Rue Notre-Dame, le plus près des limites Ouest de cette Ville .

En Foi de Quoi, je donne ce certificat ce vingtième jour d'Octobre mil-neuf-mont-neuf .

P. Z. Guy
Secrétaire - Trésorier .



P15/E,22



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT



*Office of the Secretary-Treasurer of the
Corporation of the Town of Longue Pointe.*

Town of Longue Pointe, 190

LA CORPORATION DE LA LONGUE POINTE -DOIT

A LA CORPORATION DE LA PAROISSE DE VARENNES .

16 Septembre 1909.- Frais encourus par la Corporation de la paroisse de Varennes, pour l'inhumation du noyé identifié comme étant James O'leary, employé lors de son décès à la Cie "Structural Works", et domicilié dans la Municipalité de la Longue Pointe: \$8.75.


Par ordre du Conseil

(Signé) Aimé Langlois, N.P.

Secrétaire-Trésorier:

Varennes, 20 Octobre 1909 .

VRAIE COPIE


Sec. Trés.

P15/E,22

TAILLON, BONIN & MORIN
AVOCATS

HON. L. O. TAILLON, C. R.
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.
L. J. S. MORIN.
A. Z. MORIN.

EDIFICE DE LA "BANQUE D'EPARGNE"
180 RUE ST-JACQUES

TEL. BELL (MAIN) No. 1537

MONTREAL, 27 Octobre, 1909

Cher Monsieur Guy,

Craignant qu'il n'y ait dans les statuts de Québec, depuis 1888, quelque loi que nos législateurs auraient placée où personne ne s'attendrait à la trouver, j'ai adressé au sec-trés. de Varennes une lettre dont je vous envoie copie.

Bien à vous.

L. O. Taillon

TAILLON, BONIN & MORIN
AVOCATS

HON. L. O. TAILLON, C. R.
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.
L. J. S. MORIN,
A. Z. MORIN.

EDIFICE DE LA "BANQUE D'EPARGNE"
180 RUE ST-JACQUES

TEL. BELL (MAIN) No 1537

MONTREAL, 27 Octobre, 190 9

Aimé Langlois, Cor. N.P.
Sec-trés, Varennes.

Monsieur;

Le Conseil municipal de la Ville de la Longue-Pointe, m'a soumis le compte que vous lui avez adressé par ordre du Conseil de la paroisse de Varennes, pour l'inhumation de James O'Leary. Le sec-trés, de la Longue-Pointe me dit que lorsqu'un cadavre est trouvé dans les limites de cette municipalité, la corporation paie les frais d'inhumation, conformément à l'article 269I des S.R.Q., 1888- L'art. 3235 du projet de refonte reproduit cet art. 269I et ne fait mention d'aucun amendement. Comme il n'y a pas eu de refonte des statuts de notre province depuis 1888, il est assez difficile de découvrir les lois qui les amendent. Me ferez-vous la faveur de me dire sur quelle loi s'appuie le Conseil de Varennes?

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur.

P15/E,22



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION de la VILLE DE LA LONGUE POINTE .

AUX ELECTEURS MUNICIPAUX PROPRIETAIRES FONCIERS.

AVIS PUBLIC.

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné Pierre Bernard
MAIRE de la susdite Ville, qu'une ASSEMBLEE GENERALE des ELECTEURS MUNICIPAUX PROPRIETAIRES FONCIERS, est CONVOQUEE pour être tenue Vendredi le douzième jour de Novembre (1909) Mil-neuf-cent-neuf, à dix heures de l'avant midi, à la Salle Municipale Publique, bureau du Conseil, No. 14 Rue St. Fra-Xavier Beauvillage Longue Pointe, pour prendre connaissance du Règlement No. 18, adopté par le Conseil de la susdite Ville de la Longue Pointe, le quinze Octobre Mil-neuf-cent-neuf et l'approuver ou le désapprouver s'il y a lieu .

Donné ce *Vingt-huitième* jour de Octobre Mil-neuf-cent-neuf.

Signé Pierre Bernard

Maire

Signé P. J. Guay

Sec.-Trés.

Vraie Copie

P. J. Guay Sec. Trés.

P15/E,22



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

P15/E,22



Office of the Secretary-Treasurer of the
Corporation of the Town of Longue Pointe.

Sept. 24th 1909 .

Town of Longue Pointe......190

To The MONTREAL LOCOMOTIVE WORKS Limited

TOWN OF LONGUE POINTE .

Gentlemen :

I have the honor to be charged by the Municipal Council, of the Town of Longue Pointe, to tell you that on report of M.M.C. Theo. Viau and George Hogg, Aldermen, regarding the construction of a side - walk, on, and along the roadway, situated on the western side of your property, that by the establishment of a side-walk near or on the ditch on the western side of that road as stipulated in the contract prepared by M.M. McGibbon, Cassgrain Mitchell & Weldon, it would be too dangerous for the citizens to pass on .

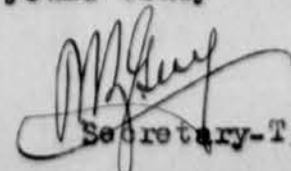
On behalf of the Council of this Municipality, we ask you to permit the construction of a side - walk of (20) twenty-inches wide, on the eastern side of the aforesaid road .

In granting said permit

You will oblige very much

THE COUNCIL OF THE TOWN OF LONGUE POINTE

and yours truly


Secretary-Treasurer .

P15/E,22

10m-9-09. F. J.

MONTREAL LOCOMOTIVE WORKS, Limited
MONTREAL.

Oct. 5th, 1909.

P.Z. Guy, Esq., Secretary-Treasurer,
Corporation of the Town of Longue Pointe,
Longue Pointe.

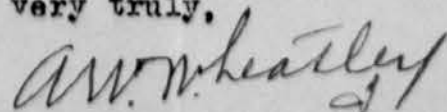
Dear Sir:-

Replying to yours of the 24th, Sept., regarding side walk connecting with Terminal Park, I would prefer that it be located over the ditch, rather than on the other side of the roadway.

If it is built over the ditch, it will give a continuous walk without a break to our scale house, if on the other hand it is erected on the other ^{side} of the roadway, there must of necessity be several breaks as along the side of our Store house there being already a platform used for the unloading of trucks, no walk could be erected.

I am very desirous of meeting your wishes in every possible way, and I do not wish you to understand that permission will not be granted for the erection of the walk where you desire to have it located, but in the interest of those who will require to use it and to some extent in the Companys interest, it certainly should be built over the ditch.

Yours very truly,



Manager

T.



Office of the Secretary-Treasurer of the
Corporation of the Town of Longue Pointe.

Town of Longue Pointe, October 26th 1909 190

Mr. A. W. Wheatley

Manager

MONTREAL LOCOMOTIVE WORK Ltd

Town of Longue Pointe

P.Q.

Dear Sir :

In answer to yours of October 5th 1909, I am charged by the municipal council of this Town, to report you, regarding the construction of a side-walk connecting with Terminal Park, which you would prefer to be located over the ditch rather than the other side of the roadway .

The reasons that the council prefer to have it located on the east side of the roadway, are the following:

- 1e.-In constructing the side-walk over the ditch, this will block up the said ditch, and it will cost a good price to make or to clean it and we will have to remove it and to reconstruct it again every time that it will need cleaning .
- 2e.-The Corporation will have to cut many trees and I don't believe that we will get the permission to do so .
- 3e.-We consider that the middle of the ditch is the boundary line

P15/E,22



Office of the Secretary-Treasurer of the
Corporation of the Town of Longue Pointe.

Town of Longue Pointe,.....190

(2)

between your property and Mr. Hampson's property .

4e.-We want to have the permission ,to construct this side-walk
on the east side of the road,if you could do so

I remain yours truly

P.Z.GUY

Secretary -Treasurer

par.....*J. Thivierge &*

P15/E,22

1011-9-09. F. J.

MONTREAL LOCOMOTIVE WORKS, Limited
MONTREAL.

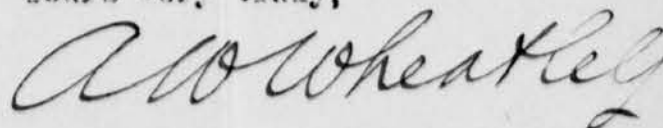
Nov. 2nd, 1909.

The Secretary,
Municipality of the Town of Longue Pointe,
Longue Pointe.

Dear Sir:-

Referring to your letter of recent date regarding side-walk, this Company has no objection to your having it placed on the eastern side of the roadway, instead of over the drain which is located on the opposite side, where we suggested it should be placed.

Yours very truly,



Manager.

T.

P15/E,22



**Dossier de
pièces réunies**

FIN



Office of the Secretary-Treasurer of the
Corporation of the Town of Longue Pointe.

Town of Longue Pointe, 8 Novembre 1909. 190

Je, *Omer Dufresne* ~~nommé~~ de la
Ville de la Longue Pointe, jure solennellement que je remplirai
avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au
meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi, que Dieu me
soit en aide . *Omer Dufresne*

Assermenté devant moi
à Beau rivage, Longue Pointe, ce

Troisième....jour de
Novembre 1909

~~*Omer D*~~
M. Guy
Secrétaire Trésorier

P15/E,22



Office of the Secretary-Treasurer of the
Corporation of the Town of Longue Pointe.

Town of Longue Pointe, 8 Novembre 1909. 190

Je, *Louis Brouillette*, *conseiller* de la
Ville de la Longue Pointe, jure solennellement que je remplirai
avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au
meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi, que Dieu me
soit en aide .

Assermenté devant moi
à Beau rivage, Longue Pointe, ce

Troisième... jour de
Novembre 1909

M. J. Sévère
Secrétaire Trésorier

L. Brouillette

P15/E,22



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

P15/E,22



Office of the Secretary-Treasurer of the
Corporation of the Town of Longue Pointe.


Town of Longue Pointe, November 5th 1909 190

Mr. R. W. Wilson ,
General Superintendent.
MONTREAL LIGHT HEAT & POWER CO
Montréal .

Dear Sir:-

Your's of October 27th 1909, asking the permission of Council of the Town of Longue Pointe ,to trim the trees in Longue Pointe, where your wires pass through same, has been submitted to the Council of said Town, and in answer, I am authorized to tell you, that the council dont see any opportunity to interfere in this matter, which said matter should be settled between your Company and the proprietors .

Yours Truly


Secretary - Treasurer .

P15/E,22

The Montreal Light, Heat & Power Company.

Electrical Department.

Cable Address "POWERGO"

Montreal.

Oct. 27, 09.

The Secretary-Treasurer,
Longue Pointe,
P. Que.

Dear Sir:-

As you are aware, a considerable amount of trouble has been experienced from time to time, due to electric wires burning down in trees during rain and wind storms. This of course causes interruptions in the service of our customers and introduces a risk to passers-by through the danger of coming in contact with the broken wires. The trees themselves are liable to be damaged and killed also.

We feel, that, in the interests of our customers and the general public, as well as ourselves, something should be done to overcome this difficulty. We would therefore be glad to get permission to trim the trees in Longue Pointe, where the wires pass through same and are liable to be broken down. We would have our men trim the trees under the supervision of some representative appointed by the Town, to see that the work was properly done, and we would be willing to pay for this representative's time.

Will you kindly advise us whether the above is satisfactory, so that this work may be started with the least possible delay.



R.H.B./ K.M.G.

Yours truly

The Montreal Light, Heat & Power Co.

J. M. Brown
General Superintendent.

P15/E,22



**Dossier de
pièces réunies**

FIN



Office of the Secretary-Treasurer of the
 Corporation of the Town of Longue Pointe.

26 Novembre 1909
 Town of Longue Pointe, 190


A MESSIEURS LES ECHEVINS C. T. Viau, Edmond Emend, Hector
 Vinet, Hermidas Lapointe, fils, Hyppolite
 Berngeron, George Hogg .

Messieurs :

Avis spécial vous est donné par les présentes par le
 Seussigné P. Z. GUY, Secrétaire-Trésorier de la Ville de la Longue
 Pointe, que une séance spéciale du Conseil de la susdite Ville est
 convoquée par Mr. le Maire Pierre Bernard, pour être tenue Lundi
 le vingt-neuvième jour de Novembre Mil-neuf-cent-neuf, au lieu
 et heure ordinaires des séances du Conseil, à laquelle il sera pris
 en considération les sujets suivants, savoir :

- 1^o Lecture des précédés des séances précédentes..
- 2^o La question de l'entretien des rues du Parc Terminal pour hiver
 1909-1910 .
- 3^o La question du compte de Mr. R. C. Dickson en date du 14 Octobre
 1909 et rapport de Mr. l'inspecteur J. U. Prevest .
- 4^o S'il y a lieu adopter un règlement pour la construction d'un trot-
 teur du Côté-Est du chemin situé à l'ouest de la propriété de la
 Montreal-Locomotive Works, et adopter certains autres précédés en
 rapport à l'établissement de ce trotteur .
- 5^o Une lettre de Mr. H. Lambert, inspecteur agraire, en date du 6 Novem-
 bre 1909, à propos de faire trois fossés dans 3 rues du Parc Termi-
 nal, afin de faciliter l'écoulement des eaux du printemps et d'em-
 pêcher que les maisons soient inondées .
- 6^o S'il y a lieu adopter les contrats préparés pour compléter la
 transaction des propriétés expropriées, en vertu des règlements
 Nos. 88, 101 et 6 dont la Corporation a déjà pris possession et auto-
 riser quelqu'un à signer les contrats et payer les propriétaires

Donné ce vingt-sixième jour de Novembre Mil-neuf-cent-neuf .


 Secrétaire-Trésorier .



Office of the Secretary-Treasurer of the
Corporation of the Town of Longue Pointe.

Town of Longue Pointe, November 26 1909 . 190

To Messrs C. Theo. Viau, Edmond Emend, Hector Vinet, Hermidas Lapointe Jr., Hyppelite Bergeron, George Hegg, Aldermen .

Messrs :

Special notice is hereby given to you by the undersigned P. Z. GUY, Secretary-Treasurer, of aforesaid Town, that a special meeting of the Council of the said Town is convened by Mr. the Mayor Pierre Bernard, to be held Monday the twenty-ninth day of November 1909, at the ordinary place and hour of meetings, and that it will be taken in consideration the following subjects, to wit :

- 1e.- Reading of the proceedings of former meetings.
- 2e.- The question of maintenance of streets of Terminal Park for the winter 1909-1910
- 3e.- The question of account of Mr. ~~Mr.~~ R. C. Dickson dated October 14th 1909, and report of Mr. the inspector J. U. Prevest .
- 4e.- If it is necessary to adopt a by-law for the construction of a ~~side-walk~~ side-walk on the Eastern side of the roadway situated to the western ^{side} of the MONTREAL LOCOMOTIVE WORKS' property, and to adopt ~~certain~~ other proceedings ^{regarding} ~~in~~ the establishment of this side-walk .
- 5e.- A letter of Mr. H. Lambert, rural inspector, dated November 6th 1909 opportuntely to make three ditches in 3 streets of Terminal Park to facilitate the flowing of waters of spring and to prevent that the houses must be overflowed .
- 6e.- If it is found necessary to adopt the deeds prepared to complete the transaction of the expropriated properties, in virtue of by-laws Nos. 88, 101 and 6, which the corporation has already taken in possession, and to authorize somebody to sign the deeds and to pay the proprietors .

Given the twenty-sixth day of November One thousand nine hundred and nine .


 Secretary-Treasurer .

P15/E,22

LA CIE FONCIERE SUBURBAINE
DE MONTREAL
NO. 596 BOULEVARD SAINT-LAURENT

TELEPHONE EST 799

E. J. CHAPLEAU,
DIR.-GERANT

Montreal, 2 Decembre 190 9

à Monsieur Le Maire
à Messieurs les Echevins.
Ville Longue Pointe.

Messieurs.

Nous avons l'honneur de vous prier respectueusement de bien vouloir ouvrir la rue Boyce "projetée" entre le Terminal et Guybourg sur la ferme de la Succession Rodier. Nous croyons qu'il est absolument nécessaire et urgent que cette partie de rue soit faite, afin de permettre aux occupants de Guybourg de se rendre aux offices religieux et d'envoyer leurs enfants à l'école.

Comme vous le savez la Paroisse Notre Dame des Victoires comprend le Parc Terminal la partie de la ferme appartenant à la Succession Rodier, au Nord du chemin de fer du Grand Nord et de la partie de Guybourg aussi au nord du Grand Nord. Les occupants de Guybourg n'ayant aucun moyen de communication autre que de descendre par la rue Notre Dame et remonter à la rue Boyer, sur le chemin de la Locomotive, dans les circonstances nous croyons que le conseil de ville comprendra l'équité de notre demande et espérons que vous voudrez bien rendre justice à cette partie de la population qui ne cesse de prier

Nous nous soucrivons

Vos dévoués serviteurs

La Cie Foncière Suburbaine de Montreal.

Par

Directeur Gérant.



Office of the Secretary-Treasurer of the
 Corporation of the Town of Longue Pointe.

Town of Longue Pointe, Décembre 3 1909 190

A Mr. le Maire P. Bernard et Messieurs les Echevins C. Théo. Viau, Ed. Emend, Hector Vinet, Hermidas Lapointe, Fils. Hippelyte Bergeron Geo. Hegg.

Messieurs:

Avis spécial vous est par les présentes donné par P. Z. Guy Secrétaire-Trésorier de la Ville de la Longue Pointe, que à la séance ~~mensuelle~~ mensuelle ^{du Conseil} qui sera tenue Lundi le Sixième jour de Décembre 1909, au lieu et heure ordinaires des séances du Conseil il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- ✓ 1^o. Lecture des précédés des séances précédentes.
- ✓ 2^o. La question de l'entretien des Rues du "Parc Terminal" pour hiver 1909-1910.
- 3^o. La question du compte de Mr. R. C. Dickson en date du 14 Oct, dernier et rapport de Mr. l'inspecteur J. U. Provest.
- 4^o. S'il y a lieu adopter un règlement pour la construction d'un trottoir du côté Est du chemin, situé à l'Ouest de la propriété de la Montreal Locomotive Works, et adopter certains autres précédés en rapport à l'établissement de ce trottoir.
- 5^o. Une lettre de Mr. H. Lambert, inspecteur agaire, en date du 6 Nov, 09 à propos de faire trois fossés dans trois rues du Parc Terminal, afin de faciliter l'écoulement des eaux du printemps et d'empêcher que les maisons soient inondées.
- 6^o. Une requête des citoyens de la Ville de la Longue Pointe, demandant l'ouverture de la Rue au nord du chemin de fer "Le Terminal".
- 7^o. Une lettre de la "Cie Foncière Suburbaine de Montreal" en date du 3 Décembre 1909, demandant l'ouverture d'une partie de la Rue Boyce.
- ✓ 8^o. S'il y a lieu adopter les contrats préparés pour compléter la transaction des propriétés expropriées, en vertu des règlements Nos 88, 101 et 6, dont la Corporation a déjà pris possession et autoriser quelqu'un ~~à~~ à signer les contrats et payer les propriétaires res.

Donné ce Troisième jour de Décembre 1909.


 Secrétaire-Trésorier.

P15/E,22



Office of the Secretary-Treasurer of the
Corporation of the Town of Longue Pointe.

Town of Longue Pointe, Dec. 3 1909 190

To Mr. George Hogg Aldermen.

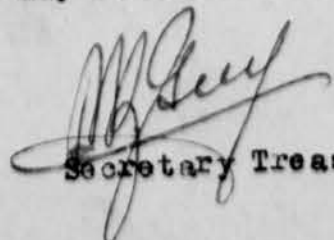
Town of Longue Pointe .P.Q.

Sir:

Special Notice is hereby given to you by the undersigned R. Z. Guy, Secretary-Treasurer, of the Town of Longue Pointe, that at the Monthly session ~~of the Council of this town~~ which will take place on Monday the Sixth, instant at the ordinary place and hours of meetings, it will be taken into consideration the following subject, to wit:

1. Reading of the proceedings of former meetings.
2. The question of the maintenance of streets of Terminal Park for winter 1909 & 1910.
3. The question of the account of Mr. R. C. Dickson dated October 14th. 1909, and report of Mr. H. U. Provost inspector.
4. If it is necessary to adopt a by-law for the construction of a side walk on the eastern side of the road way situated on the Western side of the "Montreal Locomotive Works." property, and to adopt other proceedings regarding the establishment of this side-walk.
5. A letter of Mr. H. Lambert, rural inspector, dated November 6th. 1909 to make three ditches in 3 streets of Terminal Park to facilitate the flowing of waters of spring and to prevent the overflowing of houses.
6. A petition of citizens of the Town of Longue Pointe, asking the opening of the street situated ~~North~~ on the North side of the Terminal Railway.
7. A letter of the "Cie Foncière Suburbaine de Montreal" dated December the 3rd. 1909, asking the opening of a part of Boyce street.
8. If it is ~~necessary~~ necessary to adopt the deeds prepared to complete the transaction of the expropriated properties, in virtue of By-laws Nos. 88, 101, and 6 which the corporation has ~~already~~ already taken in possession, and to authorize somebody to sign the deeds and to pay the proprietors.

Given the third day of December 1909.


Secretary-Treasurer.

P15/E,22

Eglise Notre-Dame des Victoires
PARC TERMINAL
PRES MONTREAL

Notre-Dame des Victoires, 6 déc. 1909

Mes Messieurs du Conseil Municipal
de la Ville de la L. Pointe.

Messieurs,

Notre-Dame des Victoires, selon le décret canonique, comprend le Parc Terminal la succession Rodier et Guybourg, ayant pour limite sud le Grand-Portier.
La succession Rodier n'est qu'une simple ferme intercalée au milieu de notre paroisse sans aucune voie chemin. Nous faisons une obligation aux propriétaires de Guybourg de fréquenter notre église et notre école et ils n'ont aucune rue pour venir y remplir ces devoirs, même on les moleste, on les empêche de traverser cette dite ferme. A la demande de ces citoyens délaissés et comme Curé je supplie Messieurs les Echevins de la Ville de la Langue Pointe de prolonger la rue Baye jusqu'à Guybourg, cette rue passant à côté de notre Chapelle accourrait bien les habitants de cette localité. Ceci fait le plus tôt, nous nous rendrions grâce.

Respectueusement vôtre,

Thibaut de la Pointe, Curé

P15/E,22



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

Parc Terminal Ville Longue Pointe 14 Decembre 1909

Monsieur le Maire et Messieurs les Echevins de la Ville de la
Longue Pointe.

Messieurs:

J'ai l'honneur, en réponse à votre demande de soumission
pour l'entretien des chemins d'hiver, dans les Rues du Parc Ter-
minal, pour Hiver 1909-1910, de vous faire la soumission suivante:
savoir:

Je m'engage à entretenir les rues du Parc Terminal telles
que spécifiées dans votre demande de soumission en date du 9 Dé-
cembre courant, au moyen d'un rouleau, d'une herse ou d'un "Scraper"
à la satisfaction du conseil pour le prix de *deux cinquante*
deux cents cinquante
Dollars.

Où si vous voulez me donner la préférence de me servir d'une
~~herse~~ herse ou d'un "scraper" du moment que je donnerais satisfac-
tion au public et au Conseil, je m'engagerais à entretenir les sus-
dites Rues, pour la somme de *cents Trentes cinq* Dollars.

Espérant que vous voudrez bien me favoriser, en me donnant le
contrat.

Je me souscris votre tout dévoué.

Arsène Hébert

Parc Terminal Ville Longue Pointe.

PROVINCE DE QUEBEC



Aux Habitants de cette Ville

AVIS PUBLIC

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ par le soussigné

P. Z. GUY

Secrétaire-Trésorier de la

susdite Ville; Que le Conseil de la Ville de la Longue-Pointe, recevra des soumissions cachetées, adressées au soussigné, au bureau du Conseil de la susdite Ville et portant à l'endos "SOUMISSION", jusqu'au 15 Décembre inclusivement.

Pour l'entretien des chemins d'hiver des rues suivantes situées au Parc Terminal, pour hiver 1909-1910, savoir:

Première Avenue jusqu'à la sixième Rue;
Deuxième Avenue " " " sixième Rue;
Troisième Avenue " " " sixième Rue,

Et Rue Projetée ou Rue Vinet.

L'entrepreneur devra entretenir les chemins susdits au moyen d'un rouleau, ou si l'entretien au rouleau ne donnait pas satisfaction, le Conseil se réserve le droit de les faire entretenir au moyen d'un "scraper".

Le ou les entrepreneurs devront fournir les instruments dont ils auront besoins pour faire leurs travaux.

Le Conseil ne s'engage pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au soussigné.

DONNÉ ce neuvième jour de Décembre
Mil neuf cent neuf.

Secrétaire-Trésorier.

PROVINCE DE QUEBEC

Municipalité de la Ville de la Longue Pointe .

Je P.Z.GUY Secrétaire -Trésorier de la susdite Ville,
certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis pu-
blic au verso des présentes,, le dixième jour de Décembre
1909 en en affichant une copie en langue anglaise et une co-
pie en langue Française, à chacun des endroits suivants , sa -
voir:

Sur la porte du charnier près de l'Eglise Catholique
dans le Village de Beaurivage de la Longue Pointe, et , sur un
poteau de la Compagnie The Suburban Tramway and Power Company
le plus près des limites de la Ville de Maisonneuve sur la
Rue Notre-Dame Ville Longue Pointe .

En Foi de Quoi je donne ce certificat ce dixième jour
de Décembre Mil-neuf-cent-neuf .

Secrétaire-Trésorier .

PROVINCE OF QUEBEC



To the inhabitants of this ~~City~~ TOWN

PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN by the undersigned

P. Z. GUY

Secretary-Treasurer of

~~the said City~~ TOWN; That the council of the Town of Longue Pointe, will received sealed TENDERS addressed to the undersigned at the office of the Council of aforesaid Town, from now to the 15th day of December 1909 inclusively.

For the taking into repair, the winter road in the following streets, situated at "Le Parc Terminal", for winter 1909-1910, to wit :

First Avenue to the sixth Street,

Second Avenue to the sixth Street;

Third Avenue to the sixth Street,

and the projected Street or Vinet Street.

Undertakers will have to take into repairs the aforesaid roads by mean of a roller, or if the roller do not give satisfaction, the Council reserves its rights to have it entertained with a "Scraper"

Undertakers will have to supply themselves with instruments, they may want for the execution of the works.

The Council do not bind himself to accept the lowest or any of the tenders.

For more explanations apply to the undersigned.

GIVEN, this ninth day of December
One thousand nine hundred and nine .

Secretary-Treasurer.

*Soumission
de
M. Arsène Hébert
et -
avis de demande
de soumissions*



LIBRAIRIE DE CHENES

P15/E,22

P15/E,22



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

P15/E,22



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

P15/E,22

Montréal, 17 Décembre 1909.

A son honneur le Maire,

A Messieurs les Conseillers, de la ville de la Longue Pointe.

La requête des soussignés, expose respectueusement, qu'ils désirent, la radiation de la ligne homologuée apparaissant sur le plan de la Municipalité comme rue projetée sous le nom de rue Pascal.

Qu'ils constituent la majorité des propriétaires des dits lots, pourquoi vos requérants demandent que le dit plan soit modifié, en conséquence et que les procédures nécessaires soient prises à cette fin

ESTATE JAMES BAYLIS.

per Samuel M. Baylis

Wm Hall
C. G. Hall
J. F. Hall

La Cie Foncière Suburbaine de Montréal

[Signature]
Robert Hampton
Geo. Hogg
Peter Hall
William Lyall
T. C. Hall



Cour du Recorder

Hotel-de-Ville

Ville de la Longue Pointe, 16 Dec. 1909

A son honneur le Maire et à mes-
sieurs les conseillers de la ville de
la Longue Pointe -
La requête des sous-signés expose
respectueusement, qu'ils tiennent
la radiation de la ligne homologuée
apparaissant sur le plan de la mu-
nicipalité comme rue projetée sous
le nom de rue O'Connell, sur les
lots nos. 34, 35, + 38, sur toute
la largeur des dits lots -
qu'ils constituent la majorité
des propriétaires des dits lots
à quoi vos requérant de-
mandent que le dit plan
soit modifié en conséquence
que les procédures néces-
saires soit prises à cette fin -

J. G. Gaudet
les 14/09/09

P15/E,22



Bureau du Secrétaire-Trésorier de la

Corporation de la Ville de la Longue Pointe.

Ville de la Longue Pointe, 190

Montréal 17 Décembre 1909 .

A son honneur le Maire ,

A Messieurs les Conseillers, de la Ville de la Longue Pointe .

La requête des sous-sigés, expose respectueusement ,
qu'ils désirent, la radiation de la ligne hémoleguée apparaissant sur
le plan de la Municipalité comme rue projetée sous le nom de rue
Pascal .

Qu'ils constituent la majorité des propriétaires des
dits lots, pour que vos requérants demandent que le dit plan soit modi-
fié, en conséquence et que les procédures nécessaires soient prises à
cette fin .

Signé Estate James Baylis

Per Sam M Baylis

" Wm. Hall

" C.G.Hall

" J.F.Hall

Signé La Cie Foncière Suburbaine de
Montréal
par E.J. Chapleau
Directeur-Gérant

" Robert Hampson

" Geo Hegg

" Peter Lyall

" William Lyall

" T.O.Lyall

VRAIE COPIE

Secrétaire - Trésorier .

P15/E,22



**Dossier de
pièces réunies**

FIN



Office of the Secretary-Treasurer of the
Corporation of the Town of Longue Pointe.

Town of Longue Pointe, 17 Décembre 1909

A MESSIEURS LES ECHIVINS C. Thée. Viau, Edmond Emend, Hector Vinet,
 Homidas Lapointe, fils, Hyppolite Bergeron,
 George Hogg.

Messieurs :

Avis spécial vous est donné par les présentes par le soussigné P.Z.GUY, Secrétaire-Trésorier de la Ville de la Longue Pointe, que une séance spéciale du Conseil de la susdite Ville est convoquée par Mr. le Maire Pierre Bernard pour être tenue Lundi le vingtième jour de Décembre 1909, au lieu et heure ordinaires des séances du Conseil, à laquelle il sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1^o Lecture des précédés des séances précédentes.
- 2^o S'il y a lieu, adopter les précédés jugés nécessaires pour la question de l'ouverture de la rue Vinet, au nord de la ligne du chemin de fer "Le Terminal".
- 3^o La question de l'ouverture de la rue Boyce entre Guybourg et le Parc Terminal.
- 4^o Adopter les précédés jugés nécessaires pour la radiation de la rue Paschal sur le plan des rues homologuées de cette ville.
- 5^o S'il y a lieu s'occuper de la question de l'établissement de la THE MAPLE LEAF RUBBER COMPANY LIMITED, dans cette Ville.
- 6^o Une lettre de Mr. Jean Versailles, en date du 7 Décembre 1909, pour soumettre au Conseil un projet d'aqueduc.
- 7^o S'il y a lieu fixer d'autres endroits dans la Municipalité, pour la publication des avis municipaux.

Donné ce dix-septième jour de Décembre Mil-neuf-cent-neuf.

P. Z. Guy

Secrétaire-Trésorier

Par

J. Thivierge



Office of the Secretary-Treasurer of the
 Corporation of the Town of Longue Pointe.

Town of Longue Pointe, December 17th 1909.

To Messrs C.Theo.Viau, Edmond Emend, Hector Vinet, Hormisdas Lapointe Jr., Hyppolite Bergeron, George Hogg, Aldermen .

Messrs :

Special Notice is hereby given to you by the undersigned P.Z.GUY, Secretary-Treasurer, of aforesaid Town, that a special meeting of the Council of the said Town is convened by Mr. the Mayor Pierre Bernard, to be held Monday the twentieth day of December 1909, at the ordinary place and hour of meetings, and that it will be taken in consideration the following subjects, to wit :

- 10.- Reading of the proceedings of former meetings .
- 20.- If it is necessary, to adopt the proceedings found necessary for the question of the opening of Vinet Street, at the Northern of the line "Le Terminal" railway .
- 30.- The question of the opening of Boyce street between Guybourg and Terminal Park .
- 40.- To adopt the proceedings found necessary for the radiation of Pascal Street, on the ~~plan of~~ ^{homologated} streets ^{on the plan} of this Town .
- 50.- If it is necessary, to occupy one's self in the question of establishment of the THE MAPLE LEAF RUBBER COMPANY LIMITED, in this town.
- 60.- A letter of Mr. Jean Versailles, dated December 7th 1909, to submit to the Council a project of aqueduct .
- 70.- If it is necessary to fix some other places in the Municipality for publication of Municipal Notices .

Given the seventeenth day of December One thousand nine hundred and Nine .

P . Z . GUY

Secretary-Treasurer

per.

J. Thivierge

Présenté au conseil le 20 décembre 1909
[Signature]

Aux Membres du Conseil Municipal de la Ville de la
 Longue-Pointe, P.Q.

Nous soussignés, électeurs et propriétaires de No-
 tre-Dame des Victoires, supplions les Membres du Conseil
 Municipal de bien vouloir immédiatement ouvrir, au moyen
 de l'expropriation, si nécessaire, la rue Boyce à partir
 des limites de Notre-Dame des Victoires jusqu'à la pre-
 mière Avenue de Viauville, afin de nous faciliter l'en-
 trée à la Ville et la venue des chars urbains. Ceci fait
 les requérants vous rendront grâce.

[Signature]
~~J. P. St. Pierre~~
 J. P. St. Pierre L. C. Monette
 Thos. St. Amant M. George Gauthier
 H. Lajumusse Arcade St. Amour
 M. Landry J. Plant
 C. Saubier M. Lamy Carrière
 E. Poiré Roy E. Lou Jac. Paquette
 L. Raymond
 A. Gauthier
 Arthur Simard
 Médecin B. St. Amour
 L. St. Amour
 Arthur St. Amour
 Richard Desarmes
 George Laessle
 Frank Laessle
 Claude Coustamanda
 Thomas Gerard
 Médecin Duquette
 J. Picard

H Dayer	Peter Carve
P Marleau	D. Prevost
A Provost	O. Charbonneau
J. Hayer	D. J. Oulliere
B Dufour	Sp. Gurford.
A Sandreuil	A. Stabin
Albert Millot	<u>M. Lepine</u>
J. Leblonde	J. Luyin
D. Larjennan	H. Lambert
Ed Petit	William Dubé
E Gilbert	
Henry Provencher	

Henri Bislorst
 E. Chaplaine
 Nap. Lamarche
 J.B. Déjean
 Prof. Sicard
 Lucias Duchamp
 Mad Isabelle Varnas
 Eschas. Bibeaud.
 X Richard
 Paul Lajoie
 Henry Subklowe.
 Peter Larsen.
 Walter Brewst.
 Frank Fordham
 Raoul. Giguère.
 Locharting
 Mypka Min
 A. W. Atford
 Louis Larou
 L. Collette
 M. Bouchard

P15/E,22

L. L'clair
G. Gouin

A. Poirier
Th. Millot
O. Corbeil

J. Dupuis

E. Sauvageau
A. Mercier 1410 Paré

J. B. Verina
A. Lanthier
R. Patenaude

J. Gagnon

D. Dufault

J. Coliquin

E. Mercier

L. Montplaisir

H. B. Roy

P15/E,22

TAILLON, BONIN & MORIN

AVOCATS

MON. L. O. TAILLON, C. R.

J. ALEXANDRE BONIN, C. R.

L. J. S. MORIN.

A. Z. MORIN.

EDIFICE DE LA "BANQUE D'EPARGNE"
180 RUE ST-JACQUES

TEL. BELL (MAIN) No. 1537

MONTREAL, 23 décembre 1909

Cher monsieur Guy,

La réclamation de Mr. le Curé
D'écarré pour dommages à sa voiture causés
par le mauvais état du passage sur la propriété
de la Locomotive Works n'a pas encore pris la forme
d'un procès. Mais je crois que le Conseil ferait
bien de voir à ce qu'une enseigne soit mise
aux deux extrémités du passage pour indiquer
que c'est un chemin privé. Voir loi des cités et
villes, 1903, art. 386 &

Bien à vous

L. O. Taillon



Office of the Secretary-Treasurer of the
Corporation of the Town of Longue Pointe.

Town of Longue Pointe, 24 Décembre 1909 . 190

A MESSIEURS LES ECHEVENS C.Éric. Vica, Adrien Emend, Hector Vinet, Hermidas Lapointe, fils, Hyppolite Bergeron, George Hegg.

Messieurs :

Avis spécial vous est donné par les présentes par le Soussigné P.É. GUY, Secrétaire-Trésorier de la Ville de la Longue Pointe, que une séance spéciale du Conseil de la susdite Ville est convoquée par Mr. le Maire Pierre Demard, pour être tenue mercredi le vingt-neuvième jour de Décembre 1909, au lieu et heure ordinaires des séances du Conseil, à laquelle il sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1^o- Lecture des procès-verbaux des séances précédentes .
- 2^o- La question de l'ouverture de la rue au Nord du Chemin de Fer "Le Terminal" s'il y a lieu adopter tels procès-verbaux ou règlements jugés nécessaires .
- 3^o- Les comptes suivants, savoir :
 - 1^o- Celui de Mr. Roger Vinet en date du 20 Décembre 1909 au montant de \$2.00 .
 - 2^o- Celui de Mr. C. Charbonneau, en date du 22 Décembre 1909 au montant de \$10.00 .
 - 3^o- Celui de Mr. A. Dupéré en date du 24 Décembre 1909 .
 - 4^o- Celui de M.M. Granger & Fils en date du 17 Décembre 1909 au montant de \$4.00 .
 - 5^o- Celui de Mr. H. Robert, au montant de 30 cts.
 - 6^o- Celui de Mr. J.A. Beauchamp en date du 20 Décembre 1909 au montant de \$60.10 .
- 4^o- Rapport du Secrétaire au sujet du compte qu'il a payé au receveur Mr. F.P. Tremblay le 20 Décembre 1909 .
- 5^o- Une lettre de l'Hon. L.O. Faillon en date du 23 Décembre 1909 au sujet du passage, sur la propriété de la Montreal Locomotive Works, et adopter les procès-verbaux jugés nécessaires .
- 6^o- Voir à payer le Billet de \$700.00 à l'ordre de Paul Lacombe, Marchand, qui viendra dû le 31 Décembre 1909, à la Banque d'Abolagés à Veauville.

Donné ce vingt-quatrième jour de Décembre Mil-neuf-cent-neuf .

Secrétaire-Trésorier .

Montréal, 20 Décembre 1909

La Corporation de la Ville de la
Longue Pointe,

doit à

J.A. BEAUCHAMP, Notaire.

Enregistrement d'une vente par La Suc-
sion de l'Hon. Chs. S. Rodier à La Corpo-
ration de la ville de la Longue Pointe.....\$3.50

Enregistrement d'une vente par The Trus-
tees of Dissentient schools for the
Municipality of the Parish of Longue
Pointe à la Corporation de la Ville de
la Longue Pointe..... 3.50

Enregistrement d'une vente par James
Clement Holden es-qual & al à La Cor-
poration de la Ville de la Longue Pointe..... 3.60

Vente par Ovide Gravel à la Corporation
de la ville de la Longue Pointe et copie..... 5.00
Enregistrement..... 3.50

Vente par Graham Fraser à la Corporation
de la Ville de la Longue Pointe, et copie..... 5.00
Enregistrement..... 4.00

Vente par John Tiffin & al à la Corpora-
tion de la Ville de la Longue Pointe et
copie..... 5.00
Enregistrement..... 4.00

Declaration & Protet à la requisition
de la Corporation de la Ville de la Lon-
gue Pointe à The Trustees of Dissentient
schools for the Municipality of the Parish
of Longue Pointe..... 5.00
Copie..... 1.75
Signification..... 2.00

Sentense arbitrale de MM. Charles Meese &
al IN RE La Corporation de la Paroisse
de la Longue Pointe et John Tiffin & al.....12.00
Copie..... 2.50

\$ 60.10

PAVÉ
DEC 30 1909
PAVÉ
Par J. A. Beauchamp